

Pascal Mollard
Xavier Oberson
Anne Tissot Benedetto

Traité TVA

Préface

Trois lettres.

Elles ont conquis le XX^e siècle de la fiscalité, donnant à l'imposition indirecte ses vraies lettres de noblesse. Pour la science fiscale, le siècle dernier aura été sans conteste celui de la TVA : cinquante ans pour la voir apparaître – en France en 1954, cinquante années pour une expansion universelle impressionnante – l'Inde en 2005.

Après trois échecs, la Suisse a introduit la TVA démocratiquement. Un haut fait social, rarissime, qu'on aurait tort de sous-estimer. Comme on ne saurait omettre à quel point il fut pour notre pays une véritable révolution fiscale, celle de la neutralité de son impôt sur le chiffre d'affaires, le défunt IChA. Ne dit-on pas de la neutralité qu'elle est la « gloire de la TVA » ? Imitant le modèle européen, la législation helvétique a concédé aux assujettis une très large déduction de l'impôt préalable frappant leurs acquisitions. Une neutralité presque totale donc, largement supérieure aux autres TVA du monde. Car on ne saurait trop le rappeler : la technique de la déduction ne suffit pas; encore faut-il avoir le droit de « tout déduire », de nettoyer entièrement la charge fiscale antérieure. Dans le concert universel, nombre de TVA sont encore rudimentaires, embryonnaires même. La taxe occulte, découlant de la réduction du droit de déduire, a les reins solides. Elle aussi est mondiale.

Cet ouvrage présente la TVA suisse au 1^{er} juillet 2009. Il s'inscrit dans un courant doctrinal réservé, peu prolixe, mais néanmoins présent avec régularité depuis l'introduction de la TVA suisse en 1995. Petit traité systématique, théorique et pratique, il ne dit pas tout, loin s'en faut. Les spécialistes en conviennent : entre travaux législatifs, pratique administrative, jurisprudence, doctrine, modifications incessantes, l'univers de la TVA suisse n'est plus maîtrisable pour un seul homme, ni d'ailleurs pour trois personnes...

Nous serions néanmoins ravis si ce livre pouvait être un guide utile dans le labyrinthe ambiant. La vision globale, d'une part, se révèle nécessaire pour ne pas chanceler. Le survol, la distance, le retrait génèrent le réconfort. Le fondement d'une pratique administrative éclaire à bon escient. D'un autre côté, des points de repère précis s'imposent. Un renvoi, comblant l'oubli, peut s'avérer décisif. Le gain de temps a acquis valeur inestimable. Rallier ainsi le praticien, l'étudiant, l'opérateur, le passionné de fiscalité, telle est l'ambition (modeste ?) de ce livre.

Les bruits courent que la TVA va être simplifiée – et c'est même confirmé. La Suisse sera-t-elle le premier pays au monde à accepter le droit de déduire par audition de témoins ? Va-t-on adopter « la TVA simplifiée la plus compliquée du monde » ?

La valse des révisions n'a peut-être pas dit son dernier mot...

Les auteurs

« *Tout cela est bien, mais enlevez-moi la TVA* »

Edgar Faure, ministre des Finances (1954)

Nous adressons nos vifs remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour finaliser le présent ouvrage, en particulier à Mmes Marie-Chantal May Canellas et Alexandra Pillonel pour leur étroite et intense collaboration, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont accepté de relire ou de contrôler le manuscrit : Mmes Jessica Salom et Marie-Laure Thiébaud, assistantes à l'Université de Genève, Mme Chantal Schiesser-Degottex et M. Raphaël Bagnoud, greffiers auprès du Tribunal administratif fédéral

Et, bien sûr, « very special thanks to » :

Béatrice, Valentine, Julie, Chloé
Natacha, Sandra, Anaïs et Frank
Angelo et Melina

Avertissement

S'agissant des *dispositions légales* (ordonnances comprises), le présent ouvrage traite de la TVA applicable au 1^{er} juillet 2009. Personne n'ignore bien sûr les changements qui sont intervenus récemment, notamment quant à la problématique de la simplification de la TVA et sa résolution par la nLTVA, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. En fin d'ouvrage, un *commentaire critique* de la future loi, par article, de plus de cent cinquante pages, devrait permettre au praticien d'assumer *la transition* entre la LTVA, référence du présent Traité, et la nLTVA, qui n'est de loin pas la refonte annoncée, puisque seule la « partie A » du Message du Conseil fédéral du 25 juin 2008 a été finalement retenue. Le présent livre devrait donc largement conserver son utilité au-delà de l'année 2009.

Le texte tient compte de la *jurisprudence* développée depuis l'entrée en vigueur de la TVA. Bien que complète, elle n'est pas entièrement citée. Il existe déjà des résumés de jurisprudence de bonne tenue, auxquels le praticien se référera utilement. Par contre, *la jurisprudence du TAF* et les *ATF de la période TAF* (2007 et 2008) ont été systématiquement résumés et la mention des arrêts rendus jusqu'au au 1^{er} juillet 2009 – à tout le moins – a pu être assurée. Sans qu'elle soit exhaustive – des choix ont dû être faits –, le présent ouvrage en donne un *aperçu complet*, absolument nécessaire au vu du déficit de publication actuel. Là encore, cependant, la prudence est de mise : même la jurisprudence du TAF est (ou deviendra) parfois déjà dépassée...

Un soin particulier a été accordé à la citation de la *doctrine* en matière de TVA. Le cas échéant, le praticien pourra ainsi approfondir les problématiques qui lui sont chères. Il n'oubliera pas que tout n'est pas sur Internet et que les revues étrangères contiennent régulièrement des notices bibliographiques fort utiles. A cet égard, les revues française « Droit fiscal » et allemande « Umsatzsteuer-Rundschau » méritent autant la mention que le détour. Pour les « routards » de la TVA, la revue « International VAT Monitor » demeure incontournable.

Enfin, il s'impose de rappeler que les *opinions exprimées* n'engagent que leurs auteurs et que la *clause* habituelle de *non-responsabilité* est ici expressément exprimée. Aucun spécialiste ou praticien n'est donc dispensé de vérifier les affirmations, opinions ou citations contenues dans le présent ouvrage.

m.o.tb.

Sommaire

Table des matières	XI
Bibliographie générale	XLIX
Abréviations	LXIII
Chapitre 1 Les principes	1
Chapitre 2 L'objet de l'impôt	169
Chapitre 3 Le sujet de l'impôt	417
Chapitre 4 La base d'imposition	565
Chapitre 5 Le droit à déduction	685
Chapitre 6 Les procédures	805
Annexe 1 Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)	997
Annexe 2 Ordonnance relative à la loi sur la TVA (OLTVA)	1049
Annexe 3 Commentaire article par article de la nouvelle LTVA (Pascal Mollard/Marie-Chantal May Canellas)	1077
Annexe 4 Table de concordance ancienne et nouvelle LTVA	1239
Annexe 5 Message sur la simplification de la TVA (partie A)	1251
Index	1407

Table des matières

Bibliographie générale	XLIX
Abréviations	LXIII
Chapitre 1 Les principes	1
1. Histoire de la TVA: les étapes de la genèse	1
1.1 Introduction	3
1.2 L'apport théorique	3
1.2.1 La perspective américaine	3
1.2.1.1 Adams et la valeur ajoutée	3
1.2.1.2 L'enlisement du débat	4
1.2.2 La vision européenne	5
1.2.2.1 Le manifeste de von Siemens	5
1.2.2.2 Le génie persécuté	6
1.2.3 L'échec des idées pures	7
1.2.3.1 Entre technique et nature	7
1.2.3.2 Entre théorie et empirisme	7
1.3 Le système en question	8
1.3.1 Le principe de la neutralité économique de l'impôt	8
1.3.1.1 Le contexte historique	8
1.3.1.2 Les effets de l'impôt brut à tous les stades	9
1.3.1.3 Des effets aux défauts	10
1.3.2 La perception à un seul stade	10
1.3.2.1 Un changement de système	10
1.3.2.2 Une évolution mondiale	11
1.4 L'essor des techniques	12
1.4.1 La technique de la déduction	12
1.4.1.1 Les inconvénients de l'impôt à un seul stade	12
1.4.1.2 Les paiements fractionnés	13
1.4.2 La technique de calcul « taxe sur taxe »	14
1.4.2.1 Les défauts de la méthode « base sur base »	14
1.4.2.2 Le transfert précis à l'acquéreur	14
1.5 Le triomphe de la neutralité	15
1.5.1 L'évolution du principe	15

1.5.1.1	La surtaxation des biens d'investissement	15
1.5.1.2	Du logique à l'inacceptable	16
1.5.1.3	Productivité ou neutralité?	17
1.5.2	La perception à tous les stades	18
1.5.2.1	La première expérience: la TVA française	18
1.5.2.2	La résistance des détaillants	19
1.5.2.3	L'assujettissement des détaillants	20
1.5.3	L'élargissement du champ d'application	21
1.5.3.1	L'imposition des services	21
1.5.3.2	L'extension de la déduction	22
1.6	Conclusion	23
2.	Histoire de la TVA suisse	24
2.1	Les projets de 1976, de 1979 et de 1989	24
2.2	La votation du 28 novembre 1993	25
2.3	L'évolution législative et la nouvelle LTVA	28
2.3.1	L'historique de la réforme	28
2.3.2	L'aperçu du projet A dans sa version mise en consultation par le Conseil fédéral	32
2.3.2.1	Le but et l'objet de l'impôt ou sa nouvelle conception	32
2.3.2.2	Le nouveau concept de l'assujettissement	33
2.3.2.2.1	Le principe	33
2.3.2.2.2	Le début et la fin de l'assujettissement	35
2.3.2.2.3	L'assujettissement des collectivités publiques et des groupes	35
2.3.2.3	La localisation des biens et services	35
2.3.2.4	L'objet de l'impôt	36
2.3.2.5	Le droit à déduction de l'impôt préalable	39
2.3.2.5.1	Les conditions matérielles	39
2.3.2.5.2	Les conditions formelles	40
2.3.2.6	Les nouveautés procédurales	40
2.3.2.6.1	L'imposition dans le temps	41
2.3.2.6.2	Le montant de la créance fiscale	42
2.3.2.6.3	La naissance, la modification et la prescription de la créance fiscale	43
2.3.2.6.4	Le contrôle TVA	44
2.3.2.6.5	La procédure de décision et de recours et la perception de la TVA	44

2.3.2.7	Les quelques autres modifications importantes	46
2.3.3	Les développements récents: la nouvelle LTVA adoptée le 12 juin 2009 ..	47
2.3.3.1	L'adoption d'une nouvelle loi sur la TVA en un temps record	47
2.3.3.2	Les modifications essentielles apportées par les Chambres fédérales au projet du Conseil fédéral	47
2.3.3.2.1	Le but de l'impôt et les définitions de l'art. 3 nLTVA	48
2.3.3.2.2	Le concept de l'assujettissement	49
2.3.3.2.3	La localisation des biens et services	50
2.3.3.2.4	L'objet de l'impôt	50
2.3.3.2.5	Le droit à déduction de l'impôt préalable	52
2.3.3.2.6	Les nouveautés procédurales	52
2.3.3.2.7	Les autres modifications résultant des débats aux Chambres fédérales	53
3.	La TVA communautaire	55
3.1	Généralités	55
3.2	Les étapes vers l'adoption de la TVA communautaire	55
3.2.1	Introduction	55
3.2.2	Les raisons de l'harmonisation	56
3.3	La directive européenne en matière de TVA	57
3.3.1	Introduction	57
3.3.2	Les principes généraux	58
3.3.2.1	Le champ d'application	58
3.3.2.2	Les assujettis	59
3.3.2.3	Les opérations imposables	61
3.3.2.3.1	La livraison de biens	61
3.3.2.3.2	La prestation de services	61
3.3.2.3.3	Les importations	66
3.3.2.4	L'assiette (base d'imposition)	66
3.3.2.5	Le fait générateur et l'exigibilité	67
3.3.2.6	Les taux	67
3.3.2.7	Les exonérations en régime intérieur	68
3.3.2.7.1	Les exonérations pour activités d'intérêt général (art. 132 à 134 de la directive TVA 2006 correspondant à l'ancien art. 13A de la sixième directive)	68
3.3.2.7.2	Les autres exonérations (art. 135 et 136 de la Directive TVA 2006; voir aussi l'art. 13B de la sixième directive)	69

3.3.2.7.3	L'option en faveur de l'imposition (art. 137 de la nouvelle directive ou l'ancien art. 13C de la sixième directive)	70
3.3.2.8	Le droit à déduction de la TVA d'amont	70
3.3.2.8.1	La naissance du droit à déduction	71
3.3.2.8.2	L'étendue du droit à déduction	72
3.3.2.8.3	Les biens et services d'utilisation mixte	73
3.3.2.8.4	Les cas particuliers	75
3.3.2.8.5	Les modalités d'exercice du droit à déduction	76
3.3.2.8.6	La régularisation des déductions	77
3.3.2.9	Les exonérations sur les opérations hors de la Communauté	77
3.3.3	Le régime des transactions intracommunautaires	78
3.3.3.1	Introduction	78
3.3.3.2	Les grands principes	79
3.3.3.3	Les livraisons et les acquisitions intracommunautaires	79
3.3.3.3.1	Le régime d'imposition des transactions entre personnes assujetties	79
3.3.3.3.2	Le régime des achats par des entités non assujetties ou exonérées	81
3.3.3.3.3	Le régime des achats par des particuliers	81
3.3.3.4	Les prestations de services	81
3.3.3.5	Les obligations des redevables	82
3.3.3.5.1	L'identification à la TVA (art. 214 de la directive TVA 2006 reprenant l'ancien art. 28nonies par. 1 pt. c de la sixième directive)	82
3.3.3.5.2	Les factures	82
3.3.3.5.3	La déclaration et le paiement de la TVA	83
3.3.3.5.4	Les états récapitulatifs	83
3.3.4	Les développements récents	83
4.	Les principes directeurs et supérieurs de la TVA	85
4.1	Introduction	85
4.2	Les différents principes	87
4.2.1	Le principe de neutralité de la TVA	87
4.2.2	Le principe de la transférabilité de l'impôt	89
4.2.3	Le principe de destination	90
4.2.4	Le principe de la rentabilité de la perception	91
4.3	La nature juridique	91
4.4	La jurisprudence concernant les principes directeurs de la TVA	92

4.4.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	92
4.4.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	93
5. Les droits et principes constitutionnels	97
5.1 Introduction	97
5.2 Les principes régissant l'imposition au sens de l'art. 127 al. 2 Cst.	97
5.2.1 L'universalité (la généralité)	97
5.2.2 L'égalité de traitement	98
5.2.3 Le principe de la capacité contributive	99
5.3 La liberté économique (art. 27 Cst.)	100
5.4 Les autres principes constitutionnels applicables en matière de TVA	101
5.4.1 Le principe de la légalité	102
5.4.2 La protection résultant du principe de la bonne foi	103
5.4.3 L'interdiction de l'arbitraire	107
5.4.4 Le principe de la proportionnalité	107
5.4.5 Les garanties de procédure	108
5.5 La coexistence des principes	108
5.6 La jurisprudence concernant les principes régissant l'imposition au sens de l'art. 127 al. 2 Cst. et les autres droits et principes constitutionnels	109
5.6.1 La jurisprudence concernant les principes régissant l'imposition au sens de l'art. 127 al. 2 Cst.	109
5.6.1.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	109
5.6.1.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	109
5.6.2 La jurisprudence en matière d'autres principes et droits constitutionnels	110
5.6.2.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	110
5.6.2.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	112
6. La remise d'impôt, le sursis et la réserve au paiement	116
6.1 La remise d'impôt	116
6.1.1 La remise de la TVA intérieure	117
6.1.1.1 Introduction	117
6.1.1.2 Les conditions de fond de la remise d'impôt sur territoire suisse ...	118
6.1.1.3 La compétence et les voies de droit éventuelles	120
6.1.2 La remise de la TVA à l'importation	122
6.1.2.1 Les conditions matérielles de la remise de la TVA à l'importation	122
6.1.2.2 L'art. 84 al. 1 let. a et b LTVA	123
6.1.2.3 L'art. 84 al. 1 let. c LTVA	124

6.1.2.4	L'art. 84 al. 1 let. d LTVA	125
6.1.2.5	Les autres conditions de la remise de la TVA à l'importation	126
6.1.2.6	Les conditions formelles de la remise de la TVA à l'importation	127
6.1.2.7	Les effets et la nature de la remise de la TVA à l'importation	128
6.1.2.8	Les autorités compétentes en matière de remise de la TVA à l'importation	128
6.1.3	La remise des droits de douanes (<i>pro memoria</i>)	129
6.1.3.1	Les principes applicables et les autorités compétentes	129
6.1.3.2	Le cas particulier de l'art. 86 al. 1 let. d LD (art. 127 al. 1 ch. 4 aLD) ...	130
6.1.3.3	Les différences essentielles avec la remise de la TVA à l'importation	132
6.2	Le plan de paiement	132
6.2.1	La problématique	132
6.2.2	Les autorités compétentes en matière de plan de paiement	133
6.2.3	Les conditions du plan de paiement	135
6.2.3.1	Les conditions cumulatives	135
6.2.3.2	La liberté d'appréciation	135
6.3	La réserve au paiement	136
6.3.1	En cas de pratique administrative non contestée	136
6.3.2	En cas de pratique administrative contestée	136
6.3.3	Le remboursement de la TVA et le droit à déduction	137
6.4	La jurisprudence en matière de remise d'impôt, de paiement sans réserve et de plan de paiement	138
6.4.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	138
6.4.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	139
6.5	La pratique administrative en matière de remise d'impôt	142
7.	La représentation directe ou indirecte	144
7.1	Généralités	144
7.1.1	La position du problème	144
7.1.2	L'intermédiaire au sens large	144
7.1.3	La solution de la LTVA	145
7.1.4	Les origines de la solution suisse	147
7.2	Les délimitations des cas de représentation d'autres situations	148
7.2.1	Les situations simples	148
7.2.1.1	La représentation et l'identité de l'opérateur	148
7.2.1.2	L'auxiliaire (salarié)	148
7.2.1.3	La sous-traitance	149

7.2.1.4	Le mandat d'encaissement	150
7.2.1.5	Le prête-nom	150
7.2.2	Les situations complexes	151
7.2.2.1	Les rapports fiduciaires	151
7.2.2.2	La représentation et les exonérations au sens impropre	152
7.2.2.3	La représentation et les règles de localisation	153
7.2.2.4	La représentation et la TVA à l'importation	154
7.3	Les conditions de la représentation directe	155
7.3.1	Introduction	155
7.3.2	Le formalisme en matière de représentation	156
7.3.2.1	Le formalisme légal	156
7.3.2.1.1	Le principe	156
7.3.2.1.2	Les conditions de forme à respecter	157
7.3.2.2	Le formalisme administratif	158
7.3.3	Les tolérances	161
7.3.3.1	La tolérance légale	161
7.3.3.2	Les tolérances administratives	161
7.4	La jurisprudence en matière de représentation	163
7.4.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	163
7.4.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	164
7.5	La pratique administrative en matière de représentation	167
Chapitre 2	L'objet de l'impôt	169
1.	Introduction	169
1.1	Les non-opérations	169
1.1.1	Généralités	169
1.1.1.1	La définition des non-opérations	169
1.1.1.2	Les délimitations	170
1.1.1.3	Les enjeux	171
1.1.2	La notion de rapport d'échange	173
1.1.3	Les cotisations	174
1.1.4	La puissance publique	176
1.1.4.1	La notion préliminaire	176
1.1.4.2	Les opérations relevant de la puissance publique	177
1.1.4.3	La délégation de la puissance publique	177
1.1.4.4	Les services autonomes	178

1.1.5	Les dommages-intérêts	179
1.1.5.1	La notion préliminaire	179
1.1.5.2	La solution	180
1.1.6	Les apports	180
1.1.6.1	L'approche de la problématique	180
1.1.6.2	Entre la société simple et ses associés	182
1.1.6.2.1	L'analyse du point de vue de l'associé	182
1.1.6.2.2	L'analyse du point de vue de la société simple	183
1.1.6.3	Entre la société de capitaux et ses actionnaires	184
1.1.6.3.1	L'analyse du point de vue de l'actionnaire	184
1.1.6.3.2	L'analyse du point de vue de la société de capitaux	185
1.1.7	Les dividendes	186
1.1.8	Le sponsoring	187
1.1.8.1	Généralités	187
1.1.8.2	La résolution de la problématique	188
1.1.8.2.1	Les contributions au sens de l'art. 33a LTVA: principes	189
1.1.8.2.2	Les hypothèses visées par l'art. 33a LTVA	190
1.1.8.3	Les cas particuliers	193
1.2	Les deux types d'exonération en droit suisse	194
1.2.1	L'exonération au sens impropre	194
1.2.2	La franchise ou l'exonération au sens propre	195
1.3	La pratique administrative en lien avec les opérations non imposables (non-opérations, y compris les actes de puissance publique)	195
2.	Les éléments essentiels	201
2.1	Introduction	201
2.2	Les opérations TVA	201
2.3	Les règles de localisation	203
2.3.1	Introduction	204
2.3.2	Les règles de localisation applicables aux livraisons de biens	205
2.3.2.1	Généralités	205
2.3.2.2	Les cas complexes	205
2.3.3	Les règles de localisation applicables aux prestations de services	206
2.3.3.1	Généralités	206
2.3.3.2	Les règles de localisation en matière de prestations de services et leurs conséquences	207
2.3.3.2.1	La règle générale: les services localisés au siège du prestataire	207

2.3.3.2.2 Les règles particulières ressortant des alinéas 2 et 3 de l'art. 14 LTVA	209
2.4 Le caractère onéreux	213
2.4.1 Généralités	213
2.4.2 Le rapport fournisseur et acquéreur	214
2.4.3 La contre-prestation	215
2.4.4 Le lien entre la prestation et la contre-prestation	215
3. La livraison de biens	218
3.1 La livraison : notion générale	218
3.1.1 La notion de bien	218
3.1.2 Le transfert du pouvoir de disposer économiquement	219
3.1.3 Le pouvoir de disposer « en propre nom »	221
3.2 La remise d'un bien sur lequel des travaux ont été effectués	222
3.2.1 Généralités	222
3.2.2 Le contrat d'entreprise générale	223
3.2.3 Le cas particulier de l'outillage	223
3.3 La mise à disposition à des fins d'usage ou de jouissance	224
3.4 La pratique administrative en matière de livraison de biens (notion)	225
4. La prestation de services	228
4.1 Généralités	228
4.1.1 La clause générale	228
4.1.2 Les assimilations aux prestations de services	229
4.2 La distinction entre livraison de biens et prestation de services	229
4.2.1 L'importance de la distinction entre la livraison de biens et la prestation de services	229
4.2.2 Les critères de délimitation entre la livraison de biens et la prestation de services	230
4.2.3 Le cas particulier des prestations du commerce électronique	231
4.2.4 La délimitation entre différentes prestations de services	233
4.2.5 Les conclusions	234
4.3 La pratique administrative en matière de prestation de services (notion et délimitation à l'égard de la livraison de biens)	234
5. Les exonérations au sens impropre	235
5.1 Introduction	235
5.2 Les délimitations en matière d'exonération	236
5.2.1 L'exonération et le champ d'application de la TVA	236
5.2.2 L'exonération et l'exemption	237

5.2.3	L'exonération et la franchise	238
5.2.4	L'exonération sur territoire suisse et à l'importation	240
5.3	La nature de l'exonération	241
5.3.1	Le sens théorique de l'exonération	241
5.3.2	La portée effective de l'exonération	242
5.3.3	Les motifs de l'exonération	243
5.3.4	Les défauts de l'exonération	245
5.3.4.1	Les défauts structurels	245
5.3.4.2	Les défauts systémiques	245
5.4	Les solutions de rechange	247
5.4.1	La suppression pure et simple des exonérations	247
5.4.2	L'introduction du « taux zéro »	248
5.4.2.1	Les arguments en faveur du taux zéro	248
5.4.2.2	Les défauts de l'idée du taux zéro	250
5.4.3	L'option objective	251
5.4.3.1	L'approche théorique	251
5.4.3.1.1	La nature de l'option pour l'imposition	251
5.4.3.1.2	L'option entre opérateurs TVA	251
5.4.3.1.3	L'option au dernier stade	253
5.4.3.2	L'approche helvétique	254
5.4.4	Les autres solutions	255
5.4.4.1	Les solutions externes à la TVA	255
5.4.4.2	Les solutions internes à la TVA	256
5.4.4.2.1	La réduction de la taxe occulte	256
5.4.4.2.2	L'application du taux réduit	256
5.5	La pratique des exonérations	257
5.5.1	Les règles générales	257
5.5.2	L'interprétation en matière d'exonération	258
5.5.2.1	L'application des méthodes ordinaires	258
5.5.2.1.1	Le pluralisme de méthodes	258
5.5.2.1.2	Les principes supérieurs de la TVA	259
5.5.2.1.3	La jurisprudence de la CJCE?	259
5.5.2.1.4	Les limites de l'interprétation	259
5.5.2.2	Les pseudo-règles d'interprétation	260
5.5.2.2.1	L'interprétation restrictive	260
5.5.2.2.2	Le stade antérieur	261
5.5.2.2.3	L'unité de la prestation	261

5.5.2.2.4	L'accessoire suit le principal	263
5.5.2.3	Le formalisme en matière d'exonération	264
5.5.2.3.1	Le formalisme et la légalité	264
5.5.2.3.2	Le formalisme et la constitutionnalité	266
5.5.2.4	La jurisprudence concernant les exonérations au sens impropre	266
5.5.2.4.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	266
5.5.2.4.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	266
5.5.3	L'énumération des exonérations	269
5.5.3.1	Les exonérations médicales	269
5.5.3.1.1	Généralités	269
5.5.3.1.2	Les principales problématiques des exonérations médicales	271
5.5.3.1.3	La jurisprudence en matière d'exonérations médicales	277
5.5.3.1.4	La pratique administrative en matière d'exonérations médicales	277
5.5.3.2	Les exonérations sociales	281
5.5.3.2.1	Généralités	281
5.5.3.2.2	Les principales problématiques de l'assistance sociale	282
5.5.3.2.3	Les principales problématiques de la protection de la jeunesse	287
5.5.3.2.4	Les problématiques de l'enseignement	289
5.5.3.2.5	Le cas particulier des opérations des caisses de compensation au sens de l'art. 18 ch. 25 LTVA	297
5.5.3.2.6	La jurisprudence en matière d'exonérations sociales	298
5.5.3.2.7	La pratique administrative en matière d'exonérations sociales	299
5.5.3.3	Les exonérations culturelles	304
5.5.3.3.1	Généralités	304
5.5.3.3.2	Les principales problématiques des exonérations culturelles	305
5.5.3.3.3	La jurisprudence en matière d'exonérations culturelles	310
5.5.3.3.4	La pratique administrative en matière d'exonérations culturelles	310
5.5.3.4	Les exonérations pour double imposition	313
5.5.3.4.1	Généralités	313
5.5.3.4.2	Les principales problématiques des exonérations pour double imposition	314

5.5.3.4.3	La jurisprudence en matière d'exonérations pour double imposition	316
5.5.3.4.4	La pratique administrative en matière d'exonérations pour double imposition	318
5.5.3.5	Les exonérations pour des raisons techniques	318
5.5.3.5.1	Généralités	318
5.5.3.5.2	Les opérations d'assurance	320
5.5.3.5.3	Les opérations bancaires et financières	322
5.5.3.5.4	Les opérations immobilières	330
5.5.3.5.5	La jurisprudence en matière d'exonérations pour des raisons techniques	336
5.5.3.5.6	La pratique administrative en matière d'exonérations pour des raisons techniques	337
6.	La prestation à soi-même	350
6.1	Introduction	350
6.1.1	Les théories en présence	350
6.1.2	La solution suisse	350
6.1.3	Les problématiques suisses en matière de prestation à soi-même	351
6.1.3.1	La notion d'assujetti	351
6.1.3.2	La prestation à soi-même de l'art. 9 al. 1 LTVA	352
6.1.3.3	La prestation à soi-même de l'art. 9 al. 2 LTVA	353
6.1.3.4	La prestation de services à soi-même (l'art. 9 al. 4 LTVA)	354
6.2	La prestation à soi-même au sens de l'art. 9 al. 1 LTVA	354
6.2.1	La prestation à soi-même lors d'affectation à des fins étrangères à l'entreprise	354
6.2.1.1	L'affectation au personnel (art. 9 al. 1 let. a LTVA)	354
6.2.1.1.1	Introduction	354
6.2.1.1.2	L'affectation au personnel traitée comme livraison à titre onéreux	355
6.2.1.1.3	L'affectation au personnel traitée comme prestation à soi-même	356
6.2.1.2	L'affectation à des besoins privés (art. 9 al. 1 let. a LTVA)	357
6.2.1.3	L'affectation à titre gratuit (art. 9 al. 1 let. c LTVA)	358
6.2.1.3.1	Le principe de l'imposition au titre de la prestation à soi-même	358
6.2.1.3.2	L'exception des cadeaux jusqu'à concurrence de CHF 300	360
6.2.2	La prestation à soi-même en cas d'affectation aux fins de l'entreprise	360

6.2.2.1	Les biens acquis pour des opérations exonérées au sens impropre	360
6.2.2.2	Les biens affectés à la remise à titre gratuit	362
6.2.2.2.1	L'imposition en tant que principe	362
6.2.2.2.2	L'admission de plusieurs « taux zéro »	362
6.2.3	La prestation à soi-même lors de la fin de l'assujettissement	364
6.3	La prestation à soi-même au sens de l'art. 9 al. 2 LTVA	365
6.3.1	Les travaux sur des constructions destinées à la vente ou à la location ..	365
6.3.1.1	Généralités	365
6.3.1.2	Les travaux de conciergerie	367
6.3.2	Les travaux sur des constructions à des fins privées	368
6.4	Le transfert de patrimoine comme prestation à soi-même (art. 9 al. 3 LTVA) ..	369
6.5	La prestation de services à soi-même (art. 9 al. 4 LTVA)	370
6.6	La jurisprudence en matière de prestation à soi-même	371
6.6.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	371
6.6.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	371
6.7	La pratique administrative en matière de prestation à soi-même	371
7.	L'acquisition à titre onéreux de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger (pour mémoire)	377
8.	Les exonérations à l'exportation	379
8.1	Le principe	379
8.2	La liste des opérations exonérées	379
8.2.1	Les livraisons de biens transportés ou exportés à l'étranger	379
8.2.2	La location et l'affrètement de véhicules sur rails et d'aéronefs à l'étranger	380
8.2.3	Les livraisons de biens restés sous la surveillance douanière	381
8.2.4	Le transport ou l'expédition de biens à l'étranger	381
8.2.5	Les opérations du trafic aérien	382
8.2.5.1	Généralités	382
8.2.5.2	Les différentes prestations exonérées au sens de l'art. 19 al. 2 ch. 7 LTVA	382
8.2.6	Les transports transfrontaliers aériens et ferroviaires	383
8.2.6.1	Généralités	383
8.2.6.2	Le transport aérien	384
8.2.6.3	Le transport ferroviaire	384
8.2.7	Les prestations de services des intermédiaires	384
8.2.8	Les prestations des agences de voyages	386

8.2.9 Les opérations sur l'or	386
8.2.10 Les livraisons et prestations de services fournies aux bénéficiaires d'exemptions fiscales visés à l'art. 2 LEH	386
8.3 Les exigences de preuve en matière d'exonération à l'exportation	387
8.3.1 Généralités	387
8.3.2 Le cas particulier des sociétés offshore et des trusts	389
8.4 La jurisprudence en matière d'exonération à l'exportation	390
8.4.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	390
8.4.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	391
8.5 La pratique administrative en matière d'exonération à l'exportation	393
9. L'objet de l'impôt et la TVA à l'importation	399
9.1 Introduction	399
9.1.1 La parenté entre la TVA intérieure et la TVA à l'importation	399
9.1.2 La séparation entre la TVA intérieure et la TVA à l'importation	399
9.1.3 La contradiction entre la TVA intérieure et la TVA à l'importation	400
9.1.4 Les délimitations entre la TVA intérieure et la TVA à l'importation	400
9.2 La notion d'importation	401
9.3 La notion de bien au sens du droit douanier	404
9.3.1 La définition générale	404
9.3.2 La règle générale	405
9.3.3 Les exceptions à la règle générale	405
9.3.4 La notion de « droits »	406
9.3.5 La définition complémentaire	407
9.4 Les franchises à l'importation	407
9.4.1 Introduction	407
9.4.2 L'énumération des importations franches d'impôt	409
9.4.2.1 Les biens de peu de valeur (art. 74 al. 1 ch. 1 LTVA)	409
9.4.2.2 Les organes humains (art. 74 al. 1 ch. 2 LTVA)	410
9.4.2.3 Les œuvres des artistes-peintres (art. 74 al. 1 ch. 3 LTVA)	410
9.4.2.4 Les autres franchises au sens de l'art. 74 al. 1 LTVA (pour mémoire)	411
9.5 La jurisprudence en matière de TVA à l'importation quant à son objet	412
9.5.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	412
9.5.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	412
9.6 La pratique administrative en matière de TVA à l'importation quant à son objet	414
9.7 Les arrêts relatifs au Liechtenstein	414

9.8 Les arrêts relatifs à l'évasion fiscale	415
9.8.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	415
9.8.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	416
Chapitre 3 Le sujet de l'impôt	417
1. Introduction	417
2. L'assujettissement obligatoire	418
2.1 Les conditions de l'assujettissement	418
2.1.1 Les conditions matérielles de l'assujettissement	418
2.1.1.1 Un entrepreneur	418
2.1.1.2 Une activité économique	419
2.1.1.2.1 Les délimitations	419
2.1.1.2.2 Les éléments de l'activité économique	420
2.1.1.2.3 Le consommateur identifiable	424
2.1.1.2.4 L'indépendance	425
2.1.1.3 Des opérations sur territoire suisse	428
2.1.1.3.1 Des opérations TVA	428
2.1.1.3.2 Le territoire suisse	429
2.1.1.4 Les éléments non indispensables	429
2.1.2 Les conditions formelles de l'assujettissement	434
2.1.2.1 Introduction	434
2.1.2.2 La limite du chiffre d'affaires	436
2.1.2.3 La nature du chiffre d'affaires	436
2.1.2.3.1 Les montants entrant dans le calcul	436
2.1.2.3.2 Les montants n'entrant pas dans le calcul	438
2.1.3 La jurisprudence en matière d'assujettissement obligatoire	439
2.1.3.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	439
2.1.3.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	441
2.1.4 La pratique administrative en matière d'assujettissement obligatoire ...	444
2.2 Le début de l'assujettissement	445
2.2.1 Introduction	445
2.2.2 Le début matériel de l'assujettissement	445
2.2.2.1 L'assujettissement immédiat (art. 28 al. 2 LTVA)	445
2.2.2.1.1 Le régime subjectif (légal)	445
2.2.2.1.2 La pratique objective (administrative)	447
2.2.2.2 L'assujettissement différé (art. 28 al. 1 LTVA)	449

2.2.3	Le début réel de l'assujettissement (l'immatriculation)	449
2.2.3.1	Généralités	449
2.2.3.2	L'immatriculation normale	450
2.2.3.2.1	Les conditions de l'immatriculation	450
2.2.3.2.2	Les effets de l'immatriculation	450
2.2.3.3	L'immatriculation rétroactive	451
2.2.3.3.1	Les conditions de l'immatriculation rétroactive	451
2.2.3.3.2	Les effets de l'immatriculation rétroactive	451
2.2.4	La jurisprudence en matière de début d'assujettissement	452
2.2.5	La pratique administrative en matière de début de l'assujettissement ...	454
2.3	La fin de l'assujettissement	455
2.3.1	Généralités	455
2.3.2	La cessation de l'activité imposable	457
2.3.2.1	La notion	457
2.3.2.2	Le moment de la fin de l'assujettissement	457
2.3.2.3	La date de la radiation	457
2.3.2.3.1	En cas d'annonce immédiate par le contribuable	457
2.3.2.3.2	En cas d'omission du retrait de déclaration	458
2.3.3	Les montants déterminants ne sont plus dépassés	459
2.3.3.1	La notion	459
2.3.3.2	Le moment de la fin de l'assujettissement	460
2.3.3.3	La date de la radiation	460
2.3.3.3.1	En cas d'annonce immédiate par le contribuable	460
2.3.3.3.2	En cas d'omission du retrait de déclaration	460
2.3.4	La jurisprudence en matière de fin d'assujettissement	461
2.3.5	La pratique administrative en matière de fin d'assujettissement	462
3.	L'option	463
3.1	Généralités	463
3.2	L'option pour l'imposition (option objective)	465
3.2.1	Introduction	465
3.2.2	Les limites matérielles de l'option pour l'imposition	466
3.2.2.1	Une opération de l'art. 18 LTVA	466
3.2.2.2	La qualité de l'acquéreur?	466
3.2.2.3	La neutralité concurrentielle ou la simplification de la perception	466
3.2.2.4	L'étendue de l'option pour l'imposition	468

3.2.3	Les limites formelles de l'option pour l'imposition	469
3.2.3.1	La requête du contribuable	469
3.2.3.2	Les conditions indirectes de l'art. 21 LTVA	469
3.2.3.3	La liberté d'appréciation de l'AFC	469
3.2.4	Les effets de l'option pour l'imposition	470
3.2.4.1	L'assujettissement du prestataire ou fournisseur	470
3.2.4.2	L'imposition des « opérations exonérées »	471
3.2.4.3	La durée de l'assujettissement en cas d'option pour l'imposition ..	472
3.2.4.3.1	La cessation légale	472
3.2.4.3.2	La cessation par le fait de l'AFC	472
3.3	L'option pour l'assujettissement (option subjective)	473
3.3.1	Les entreprises concernées par l'option subjective	473
3.3.1.1	Les entreprises de l'art. 21 al. 1 LTVA	473
3.3.1.2	Les entreprises de l'art. 25 al. 1 LTVA	473
3.3.1.3	Les entreprises nouvelles	473
3.3.1.4	Les unités organisationnelles	475
3.3.2	Les autres conditions de l'option subjective	476
3.3.2.1	La neutralité concurrentielle ou la simplification de la perception	476
3.3.2.2	Les « conditions fixées par l'AFC »	476
3.3.3	Les effets de l'option subjective	476
3.3.3.1	L'assujettissement	476
3.3.3.2	Le début de l'assujettissement	478
3.3.3.3	La fin de l'assujettissement	478
3.4	La jurisprudence en matière d'option (option subjective)	478
3.5	La pratique administrative en matière d'option	480
3.5.1	La pratique administrative en matière d'option subjective	480
3.5.2	La pratique administrative en matière d'option pour l'imposition (option objective)	482
4.	Les exemptions	485
4.1	Généralités	485
4.2	Les différents cas d'exemption	486
4.2.1	Le seuil insuffisant de chiffres d'affaires	486
4.2.1.1	Généralités	486
4.2.1.2	Les sociétés sportives et les institutions d'utilité publique	488
4.2.2	Les entreprises d'agriculture	488

4.2.3 Les entreprises qui ont leur siège à l'étranger et qui fournissent des services visés à l'art. 14 al. 3 LTVA	490
4.3 La jurisprudence en matière d'exemption	492
4.4 La pratique administrative en matière d'exemption	492
5. Les régimes spéciaux	494
5.1 L'assujettissement de groupe	494
5.1.1 Généralités	494
5.1.1.1 L'historique	494
5.1.1.2 L'appréciation critique	495
5.1.1.2.1 Généralités	495
5.1.1.2.2 L'introduction en Suisse de l'assujettissement de groupe	496
5.1.1.2.3 L'interprétation en matière d'assujettissement de groupe	497
5.1.2 Les conditions de l'assujettissement de groupe	497
5.1.2.1 Les conditions matérielles de l'assujettissement de groupe	497
5.1.2.1.1 Les entités absorbées	497
5.1.2.1.2 L'entité absorbante	499
5.1.2.1.3 Le lien étroit entre les entités concernées par l'assujettissement de groupe	499
5.1.2.1.4 La relation de subordination	500
5.1.2.2 Les conditions formelles de l'assujettissement de groupe	502
5.1.2.2.1 La demande de l'assujettissement du groupe	502
5.1.2.2.2 La preuve que les conditions sont réalisées	502
5.1.2.2.3 L'immatriculation du « groupe »	502
5.1.3 Les effets de l'assujettissement de groupe	503
5.1.3.1 Les effets internes de l'assujettissement de groupe	503
5.1.3.2 Les effets externes de l'assujettissement de groupe	504
5.1.3.3 La durée de l'assujettissement de groupe	505
5.1.4 L'assujettissement de sous-groupes	505
5.1.4.1 La division (plusieurs assujettis)	505
5.1.4.2 Le détachement	506
5.1.5 La jurisprudence en matière d'assujettissement de groupe	506
5.1.5.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	506
5.1.5.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	507
5.1.6 La pratique administrative en matière d'assujettissement de groupe	509
5.2 L'assujettissement des collectivités publiques	511
5.2.1 Introduction	511
5.2.2 Les entités concernées par l'art. 23 LTVA	513

5.2.2.1	Les services autonomes	513
5.2.2.1.1	Généralités	513
5.2.2.1.2	La notion de service autonome	514
5.2.2.1.3	Le service autonome et l'assujettissement	515
5.2.2.2	Les organismes chargés de tâches de droit public	515
5.2.2.2.1	Les organismes concernés	515
5.2.2.2.2	Les tâches de droit public	516
5.2.3	Les conditions d'assujettissement des collectivités publiques au sens de l'art. 23 LTVA	516
5.2.3.1	Les conditions matérielles spéciales	516
5.2.3.1.1	L'exclusion des opérations de puissance publique	516
5.2.3.1.2	La règle des CHF 25'000	522
5.2.3.2	Les conditions formelles spéciales	522
5.2.4	Les effets de l'assujettissement des collectivités publiques	523
5.2.4.1	Généralités	523
5.2.4.2	Le régime de l'art. 23 al. 3 <i>in fine</i> LTVA	523
5.2.5	La jurisprudence en matière d'assujettissement des collectivités publiques	525
5.2.6	La pratique administrative en matière d'assujettissement des collectivités publiques	527
6.	L'acquisition de prestations de services auprès d'entreprises ayant leur siège à l'étranger	529
6.1	Introduction	529
6.2	Le régime des acquisitions de prestations de services en provenance de l'étranger sous l'OTVA	530
6.2.1	Généralités	530
6.2.2	L'utilisation du service en Suisse	530
6.3	Le régime des acquisitions de prestations de services en provenance de l'étranger sous la LTVA	531
6.3.1	Introduction	531
6.3.2	Les acquisitions de prestations de services de l'étranger sous l'angle de leur objet	531
6.3.2.1	L'acquisition de prestations de services visées par l'art. 14 al. 3 LTVA	531
6.3.2.1.1	Le principe général	531
6.3.2.1.2	L'exception du régime des télécommunications	532
6.3.2.1.3	L'exception en cas d'option en faveur de l'assujettissement	533
6.3.2.2	L'acquisition de prestations de services visées à l'art. 14 al. 1 LTVA	533

6.3.2.3	Le traitement des autres types de services	533
6.3.3	Les acquisitions de prestations de services de l'étranger sous l'angle de celui qui doit les décompter (sujet de l'impôt)	534
6.3.3.1	Les conditions de l'assujettissement	534
6.3.3.2	Les effets de l'assujettissement	535
6.4	La pratique 50/50 (pour mémoire)	535
6.4.1	Le rappel du principe sous l'angle de l'IFD et de l'IA	535
6.4.2	Le traitement fiscal des charges étrangères reconnues forfaitairement sous l'angle de la TVA sous l'égide de la circulaire n° 9 du 19 décembre 2001	536
6.5	La jurisprudence en matière d'acquisition de prestations de services auprès d'entreprises ayant leur siège à l'étranger	537
6.5.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	537
6.5.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	538
6.6	La pratique administrative en matière d'acquisition de prestations de services auprès d'entreprises ayant leur siège à l'étranger	539
7.	La succession fiscale, la représentation fiscale et la responsabilité solidaire	541
7.1	Introduction	541
7.2	La succession fiscale	541
7.2.1	Généralités	541
7.2.2	La succession fiscale des héritiers	542
7.2.3	La succession fiscale en cas de reprise d'une entreprise	542
7.3	La représentation fiscale	543
7.4	La responsabilité solidaire	544
7.4.1	Généralités	544
7.4.2	Les divers cas de responsabilité solidaire	544
7.4.2.1	Les personnes responsables	544
7.4.2.2	Les facteurs permettant d'atténuer ou d'exclure la responsabilité	546
7.5	La jurisprudence en matière de succession fiscale, de représentation fiscale et de responsabilité solidaire	546
7.5.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	546
7.5.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	547
8.	Sujet de l'impôt et TVA à l'importation	549
8.1	Introduction	549
8.2	Les débiteurs de la dette douanière	550
8.2.1	La notion	550

8.2.1.1	Toute personne qui introduit ou fait introduire des marchandises	551
8.2.1.2	Toute personne qui prend en charge la marchandise par la suite ...	554
8.2.2	Les personnes tombant sous le coup de l'art. 12 al. 2 DPA	555
8.2.2.1	Généralités	555
8.2.2.2	Les conditions de l'art. 12 al. 2 DPA	556
8.2.2.2.1	L'infraction à la législation administrative	556
8.2.2.2.2	Une responsabilité objective	556
8.2.2.2.3	La jouissance de l'avantage illicite	556
8.2.2.3	Les conséquences de l'application de l'art. 12 al. 2 DPA	558
8.2.2.3.1	La nature de la créance fondée sur l'art. 12 al. 2 DPA	558
8.2.2.3.2	Le droit pénal et le droit administratif	559
8.2.2.3.3	La prescription	559
8.3	Les personnes exemptées de la TVA à l'importation	560
8.3.1	Les cas de la représentation directe	560
8.3.2	Les déclarants en douane	561
8.4	La jurisprudence concernant le sujet de l'impôt en matière de TVA à l'importation	561
8.4.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	561
8.4.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	562
8.5	La pratique administrative concernant le sujet de l'impôt en matière de TVA à l'importation	563
Chapitre 4	La base d'imposition	565
1.	Introduction	565
1.1	La TVA, un impôt à la consommation, calculé sur la base du chiffre d'affaires	565
1.2	Les distinctions à faire en matière de base d'imposition	565
2.	La base de calcul	566
2.1	La base de calcul en cas de livraison de biens et de prestation de services	566
2.1.1	La contre-prestation comme critère de l'existence d'une opération TVA	566
2.1.1.1	Généralités	566
2.1.1.2	Les particularités	568
2.1.1.3	De l'opération à titre onéreux à la prestation à soi-même	568
2.1.2	La contre-prestation comme base de calcul	571
2.1.2.1	Introduction	571

2.1.2.1.1	Le principe	571
2.1.2.1.2	L'exception « dealing at arm's length principle »	572
2.1.2.1.3	Le régime spécial des prestations faites au personnel	574
2.1.2.2	Ce qui fait partie de la contre-prestation	577
2.1.2.2.1	Les frais	577
2.1.2.2.2	Les taxes et contributions	577
2.1.2.2.3	Le régime des emballages	578
2.1.2.2.4	La remise de droits comme contre-prestation	580
2.1.2.2.5	L'échange de biens ou d'opérations analogues	580
2.1.2.3	Ce qui ne fait pas partie de la contre-prestation	585
2.1.2.3.1	Les subventions	585
2.1.2.3.2	Les contributions de soutien à la recherche scientifique et au développement	588
2.1.2.3.3	Les remboursements des contributions de droit public	589
2.1.2.3.4	Le montant des consignes d'emballages	590
2.1.2.3.5	Les libéralités	590
2.1.2.3.6	Les autres flux d'argent en dehors du champ d'application de la TVA	594
2.1.2.4	Ce qui peut être déduit de la contre-prestation	595
2.1.2.4.1	Les escomptes, remises et pertes (en cas de décompte selon les contre-prestations convenues)	595
2.1.2.4.2	Les rabais et ristournes (en cas de décompte selon les prestations reçues)	597
2.1.2.4.3	L'annulation de la livraison	597
2.1.2.4.4	Le prix d'achat en cas d'imposition de la marge	598
2.1.2.4.5	La TVA due sur la prestation	598
2.1.3	La jurisprudence concernant la base de calcul en cas de livraison de biens et de prestation de services, en particulier sur la notion de la contre-prestation	598
2.1.3.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	598
2.1.3.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	600
2.1.4	La pratique administrative concernant la base de calcul en cas de livraison de biens et de prestation de services	608
2.2	La base de calcul en cas de prestation à soi-même	611
2.2.1	Généralités	611
2.2.2	Les prélèvements de biens (art. 34 al. 1 et 2 LTVA)	612
2.2.2.1	Le prélèvement durable	612
2.2.2.1.1	Les biens mobiliers	612

2.2.2.1.2 Les biens immobiliers	613
2.2.2.2 Le prélèvement temporaire	614
2.2.2.3 Le calcul par approximation de la prestation à soi-même	614
2.2.3 Les travaux sur des constructions (art. 34 al. 4 LTVA)	614
2.2.3.1 Les constructions destinées à l'aliénation, la location ou l'affermage (art. 9 al. 2 let. a LTVA)	614
2.2.3.2 Les constructions à des fins privées ou en vue d'une activité « exclue du champ de l'impôt » (recte : exonérée au sens impropre; art. 9 al. 2 let. b LTVA)	615
2.2.4 Le calcul de la prestation de services à soi-même (art. 9 al. 4 LTVA)	616
2.2.5 Le transfert de patrimoine (art. 9 al. 3 LTVA)	616
2.2.6 La jurisprudence concernant la base de calcul en matière de prestation à soi-même	616
2.2.7 La pratique administrative concernant la base de calcul en matière de prestation à soi-même (PASM)	619
3. Les taux d'impôt	624
3.1 Introduction	624
3.2 Les différents types de taux	627
3.2.1 Le taux ordinaire	627
3.2.2 Le taux réduit	627
3.2.2.1 Les prestations de l'art. 36 al. 1 let. a LTVA	627
3.2.2.2 Les services de radio et de télévision (art. 36 al. 1 let. b LTVA)	628
3.2.2.3 Les prestations de la culture et du sport (art. 36 al. 1 let. c LTVA) ...	628
3.2.2.4 Certaines prestations agricoles (art. 36 al. 1 let. d LTVA)	628
3.2.3 Le taux spécial	628
3.2.4 Le taux zéro	629
3.3 Les prestations composites	630
3.4 La jurisprudence en matière de taux d'imposition	631
3.4.1 La jurisprudence en matière de taux d'imposition (généralités)	631
3.4.1.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	631
3.4.1.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	632
3.4.2 La jurisprudence concernant le taux de dette fiscale nette (TDFN)	635
3.4.2.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	635
3.4.2.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	635
3.4.3 La jurisprudence concernant les prestations composites	637
3.4.3.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	637
3.4.3.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	638

3.5	La pratique administrative en matière de taux d'imposition	640
3.5.1	La pratique administrative en matière de taux d'imposition	640
3.5.2	La pratique administrative concernant le taux de dette fiscale nette (TDFN)	645
3.5.3	La pratique administrative concernant les prestations composites	647
4.	La créance fiscale (la TVA due)	650
4.1	Introduction	650
4.2	Le fait générateur de l'impôt	650
4.3	La créance fiscale topique (liée à chaque opération TVA)	651
4.3.1	La naissance de la créance fiscale topique	651
4.3.2	L'exigibilité de décompte TVA en tant que droit lié à la créance fiscale topique	652
4.4	La créance fiscale périodique	653
4.4.1	La naissance de la créance fiscale périodique	653
4.4.2	L'exigibilité de paiement de la créance fiscale périodique	654
4.5	La prescription de la créance fiscale et de la contre-crédence d'impôt préalable	654
4.5.1	La prescription de la créance fiscale	654
4.5.1.1	Introduction	654
4.5.1.2	La prescription relative	655
4.5.1.3	La prescription absolue	657
4.5.2	La prescription de la contre-crédence d'impôt préalable	657
4.6	La jurisprudence concernant la créance fiscale	658
4.6.1	La jurisprudence concernant la naissance de la créance fiscale	658
4.6.2	La jurisprudence en matière de prescription	660
4.6.2.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	660
4.6.2.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	661
5.	L'imposition de la marge	663
5.1	Généralités	663
5.2	Les conditions de l'imposition de la marge	664
5.2.1	Généralités	664
5.2.2	L'objet usagé	664
5.2.3	L'achat de l'objet usagé en vue de sa revente	665
5.2.4	L'absence de déduction de l'impôt préalable	665
5.2.5	Les exigences comptables	666
5.3	Les conséquences de l'imposition sur la marge	667
5.3.1	Généralités	667

5.3.2 Les biens acquis à un prix global	667
5.4 La jurisprudence en matière d'imposition de la marge	667
5.5 La pratique administrative en matière d'imposition de la marge	668
6. La base imposable en matière de TVA à l'importation	670
6.1 Introduction	670
6.2 La notion de contre-prestation en matière de TVA à l'importation	671
6.2.1 Les éléments entrant dans la base imposable de la TVA à l'importation	671
6.2.2 Les éléments de coûts supplémentaires entrant dans la base imposable de la TVA à l'importation	671
6.2.3 Les frais accessoires survenant jusqu'au premier lieu de destination sur territoire suisse entrant dans la base imposable de la TVA à l'importation	672
6.2.4 Les prestations de services afférentes	672
6.3 Les éléments ne faisant pas partie de la contre-prestation	672
6.4 La valeur marchande	673
6.4.1 Généralités	673
6.4.2 Les méthodes de l'administration des douanes	673
6.4.3 L'estimation de la valeur	674
6.5 Le taux de l'impôt	675
6.5.1 Introduction	675
6.5.2 Le taux réduit	675
6.5.3 Le taux normal	676
6.5.4 Les importations mixtes	676
6.5.4.1 Les biens composites	676
6.5.4.2 Les biens et les prestations de services accessoires	677
6.6 La créance douanière	677
6.6.1 La naissance de la créance douanière	677
6.6.2 L'exigibilité de la créance douanière	677
6.6.3 La prescription de la créance douanière	677
6.6.4 La répétition de l'indu	678
6.6.5 Le remboursement pour les marchandises en retour	679
6.7 La jurisprudence concernant la base imposable en matière de TVA à l'importation	679
6.8 La pratique administrative concernant la base imposable en matière de TVA à l'importation	680

Chapitre 5 Le droit à déduction	685
1. Introduction	685
1.1 Généralités : entre principe et technique	685
1.2 Les différents systèmes du droit à déduction de l'impôt préalable	685
1.2.1 La déduction accordée en cas d'affectation à l'entreprise	685
1.2.2 La déduction accordée en cas d'affectation aux besoins des opérations taxées	687
1.2.3 La déduction accordée en cas d'affectation aux opérations imposables	688
1.3 Le système suisse du droit à déduction de l'impôt préalable	688
1.3.1 La perspective restrictive	688
1.3.2 La restrictivité modérée	689
1.3.2.1 La modération légale	689
1.3.2.2 La modération administrative	690
1.3.3 L'étude du système suisse	691
1.4 La jurisprudence en matière du droit à déduction (généralités, neutralité, conditions formelles et matérielles)	691
1.4.1 Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	691
1.4.2 Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	693
2. La déduction complète de l'impôt préalable	697
2.1 Les conditions matérielles de la déduction complète de l'impôt préalable ...	697
2.1.1 La déduction par un assujetti	697
2.1.2 La TVA déductible (l'amont)	698
2.1.2.1 La TVA sur territoire suisse	698
2.1.2.2 La TVA frappant l'acquisition de prestations de services de l'étranger	699
2.1.2.3 La TVA sur l'importation de biens	700
2.1.2.4 La TVA non déductible	701
2.2 La relation avec le chiffre d'affaires aval	701
2.2.1 Le cas d'affectation (l'aval)	701
2.2.1.1 Les livraisons et prestations de services imposables	701
2.2.1.2 Les opérations pour lesquelles il y a eu imposition par option ...	702
2.2.1.3 La remise à titre gratuit de cadeaux jusqu'à CHF 300	702
2.2.1.4 L'utilisation à des fins prévues par l'art. 19 al. 2 LTVA	702
2.2.1.5 L'affectation à des prestations de services faites à l'étranger ...	703
2.2.2 L'intensité du rapport avec l'opération aval	703
2.2.2.1 Le lien avec l'opération imposable	703

2.2.2.2	Le lien avec l'entreprise	704
2.3	Les conditions formelles de la déduction complète de l'impôt préalable	704
2.3.1	Les conditions légales (sur territoire suisse)	704
2.3.1.1	Introduction	704
2.3.1.2	La facturation	705
2.3.1.2.1	La facture traditionnelle	705
2.3.1.2.2	La facture électronique	706
2.3.1.2.3	Les tolérances en matière de facturation	707
2.3.2	La déduction de la TVA à l'importation (pour mémoire)	711
2.4	La jurisprudence concernant le droit à déduction de l'impôt préalable (conditions matérielles et formelles)	712
2.4.1	La jurisprudence concernant le droit à déduction de l'impôt préalable (conditions matérielles)	712
2.4.1.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	712
2.4.1.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	713
2.4.2	La jurisprudence en matière de droit à déduction (conditions formelles; y compris la jurisprudence concernant les art. 15a et 45a OLTVA)	715
2.4.2.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	715
2.4.2.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	716
2.5	La pratique administrative en matière de facturation en tant que condition formelle à la déduction de l'impôt préalable	721
3.	Les cas de déduction limitée de l'impôt préalable	724
3.1	L'absence de droit à déduction de l'impôt préalable	724
3.1.1	Les conditions cumulatives non remplies	724
3.1.2	Les hypothèses visées par l'art. 38 al. 4 LTVA (non exhaustif)	724
3.1.2.1	Les exonérations improprement dites	724
3.1.2.2	Les activités qui ne sont pas considérées comme des opérations ..	724
3.1.2.3	Les activités privées	725
3.1.2.4	Les opérations exercées dans le cadre de la puissance publique	726
3.1.3	L'exclusion du droit à déduction pour des motifs particuliers	726
3.2	La déduction de l'impôt préalable à concurrence de 50%	727
3.2.1	La problématique de cette réduction du droit à déduction de l'impôt préalable	727
3.2.2	La déduction de l'impôt préalable à concurrence de 50% sous le régime OTVA	727
3.2.3	La déduction de l'impôt préalable à concurrence de 50% sous le régime LTVA	728

3.3	La réduction de la déduction de l'impôt préalable en cas de diminution de la contre-prestation	729
3.4	La réduction proportionnelle de la déduction de l'impôt préalable	730
3.4.1	Le cas des subventions	730
3.4.1.1	L'imposition de la « subvention »	730
3.4.1.2	Le droit à déduction en cas de subvention	730
3.4.1.2.1	Introduction et la théorie du flux	730
3.4.1.2.2	La règle principale: l'affectation directe	732
3.4.1.2.3	En l'absence de possibilité d'affectation directe	733
3.4.1.2.4	L'exception des subventions à l'exportation	733
3.4.2	Le cas des dons	734
3.5	La jurisprudence concernant la déduction limitée de l'impôt préalable	734
3.5.1	La jurisprudence en matière de refus du droit de déduire (généralités, exonérations au sens impropre)	734
3.5.2	La jurisprudence en matière de réduction proportionnelle de la déduction de l'impôt préalable (généralités, subventions, dons, apports, etc.)	735
3.5.2.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	735
3.5.2.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	737
3.6	La pratique administrative concernant la déduction limitée de l'impôt préalable	739
4.	Le droit à déduction en cas de double affectation	742
4.1	La méthode effective (selon l'utilisation effective)	742
4.1.1	Introduction	742
4.1.2	L'impôt préalable grevant les charges	743
4.1.3	L'impôt préalable grevant les investissements	744
4.1.4	La simplification de la réduction en cas d'opérations accessoires exonérées de l'assujetti	745
4.1.4.1	Introduction	745
4.1.4.2	Les conditions de la simplification	746
4.1.4.3	La simplification proprement dite	747
4.1.5	Les particularités en liaison avec le chiffre d'affaires déterminant	749
4.1.5.1	Les loyers immobiliers	749
4.1.5.2	L'octroi de crédit	749
4.1.5.3	Les dividendes	751
4.1.5.4	L'achat, la détention et la vente de titres	752
4.1.5.5	L'émission de titres	752

4.2 Les variantes forfaitaires	753
4.2.1 Introduction	753
4.2.2 La variante forfaitaire 1 (attribution partielle de l'impôt préalable)	754
4.2.3 La variante forfaitaire 2 (réduction de l'impôt préalable sur la base du chiffre d'affaires total)	755
4.2.4 La variante forfaitaire 3 (unité de la prestation)	755
4.2.5 La variante forfaitaire 4 (taux de la dette fiscale nette inversés)	756
4.2.5.1 La réduction de la déduction de l'impôt préalable en relation avec un chiffre d'affaires exonéré au sens impropre	757
4.2.5.2 La réduction de la déduction de l'impôt préalable en relation avec un chiffre d'affaires imposable	758
4.2.6 Les forfaits particuliers	758
4.2.6.1 La méthode forfaitaire pour les banques	758
4.2.6.1.1 Introduction	758
4.2.6.1.2 Le calcul du forfait	759
4.2.6.2 La méthode forfaitaire pour les collectivités publiques	760
4.2.6.2.1 Introduction	760
4.2.6.2.2 Les services bénéficiant d'un financement spécial	761
4.2.6.2.3 Les services ne bénéficiant pas d'un financement spécial	762
4.2.6.3 L'imposition de groupe	763
4.2.6.4 Les sociétés holding	764
4.2.6.4.1 Introduction	764
4.2.6.4.2 La société holding pure	765
4.2.6.4.3 La société holding mixte	765
4.3 La jurisprudence en matière de droit à déduction en cas de double affectation (y compris en cas de non-opérations et forfaits)	767
4.4 La pratique administrative en cas de double affectation (résumé pour mémoire)	770
5. Le changement d'affectation ou le droit au dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	772
5.1 Introduction	772
5.2 Les conditions cumulatives du droit au dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	773
5.3 Le mode de calcul applicable pour déterminer l'impôt préalable pouvant être déduit en cas de changement d'affectation	774
5.3.1 Le calcul effectif en cas de changements d'affectation complets ou partiels	774
5.3.2 Le calcul par approximation	776

5.3.3	La durée et le changement d'application de la méthode choisie	779
5.4	Le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable en cas d'utilisation temporaire?	779
5.5	Le changement d'affectation selon les biens concernés	780
5.5.1	Le changement d'affectation en matière immobilière	780
5.5.1.1	La notion d'immeuble	780
5.5.1.2	Les dépenses sujettes au dégrèvement	781
5.5.1.3	La base de calcul pour les biens immobiliers	782
5.5.2	Le changement d'affectation en matière mobilière	783
5.5.3	Le changement d'affectation en matière de prestations de services	784
5.6	La jurisprudence en matière de changement d'affectation (DUIP)	786
5.7	La pratique administrative en matière de changement d'affectation (DUIP) ..	788
6.	La créance du droit à déduction de l'impôt préalable	791
6.1	Introduction	791
6.2	Le droit de déduire l'impôt préalable	791
6.2.1	Le droit de déduire l'impôt préalable en tant que créance indépendante	791
6.2.2	La créance en déduction en tant que droit de compenser	792
6.2.2.1	En cas de diminution	792
6.2.2.2	En cas d'excédent	792
6.3	La naissance de la créance	793
6.3.1	Le droit européen	793
6.3.2	Le droit suisse: importance du mode de décompte	794
6.3.2.1	En cas de décompte d'après les contre-prestations convenues	794
6.3.2.2	En cas de décompte d'après les contre-prestations reçues	794
6.3.2.3	En cas d'acquisition de prestations de services de l'étranger	794
6.3.2.4	En cas de TVA à l'importation	795
6.3.2.4.1	Les principes	795
6.3.2.4.2	Le cas particulier du remboursement de la TVA du fait de la réexportation	795
6.4	La jurisprudence en matière de créance liée au droit à déduction	796
6.4.1	La jurisprudence en matière de créance liée au droit à déduction (généralités)	796
6.4.1.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	796
6.4.1.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	797
6.4.2	La jurisprudence en matière de droit à déduction et TVA à l'importation	797

6.4.3 La jurisprudence en matière de droit à déduction et taxation par estimation	798
6.5 Le remboursement de la TVA à charge de sociétés étrangères non assujetties en Suisse	800
6.5.1 Les ayants droit au remboursement de la TVA suisse	800
6.5.2 L'étendue du remboursement	801
6.5.3 La procédure et les délais à respecter	802
6.6 Le dégrèvement de la TVA pour les bénéficiaires d'exemptions fiscales visés par l'art. 2 LEH (pour mémoire)	803
Chapitre 6 Les procédures	805
1. Les procédures non contentieuses	805
1.1 Les autorités compétentes	805
1.1.1 L'Administration fédérale des contributions (AFC)	805
1.1.1.1 Généralités	805
1.1.1.2 Les instructions administratives	805
1.1.2 L'Administration fédérale des douanes (AFD)	808
1.1.3 Les autres autorités	809
1.1.4 La banque de données d'adresses et de données juridiques	809
1.1.5 L'entraide administrative	810
1.1.5.1 Généralités	810
1.1.5.2 Les autorités fiscales	810
1.1.5.3 Les autorités administratives	810
1.1.5.4 Le règlement des litiges	811
1.1.6 Le secret fiscal	811
1.2 Les obligations de l'assujetti TVA	812
1.2.1 La déclaration d'assujettissement	812
1.2.2 Le devoir de renseigner de l'assujetti TVA	813
1.2.2.1 Le devoir de renseigner de l'assujetti TVA proprement dit	813
1.2.2.1.1 Introduction	813
1.2.2.1.2 Les conditions du devoir de renseigner	814
1.2.2.2 La portée du secret professionnel dans le cadre du devoir de renseigner 815	
1.2.2.2.1 Introduction	815
1.2.2.2.2 Le secret professionnel protégé par la loi	815
1.2.2.2.3 Les conséquences du secret professionnel à l'égard du devoir de renseigner	816
1.2.3 Les obligations comptables de l'assujetti TVA	818

1.2.3.1	Généralités	818
1.2.3.2	Les principes généraux du droit comptable	818
1.2.3.2.1	Introduction	818
1.2.3.2.2	Les principes gouvernant l'établissement des comptes	819
1.2.3.3	L'application des règles du droit comptable en matière de TVA	820
1.2.3.3.1	Les règles d'exécution	821
1.2.3.3.2	Les prescriptions dérogatoires	822
1.2.3.4	La comptabilisation de la TVA	822
1.2.3.5	La conservation des documents comptables	825
1.2.3.6	Les facilités accordées à l'assujetti au sens de l'art. 58 al. 3 LTVA ...	826
1.2.3.7	La pratique administrative en matière comptable	827
1.3	Le devoir de renseigner des tiers (art. 61 LTVA)	827
1.3.1	Généralités	827
1.3.2	Les tiers astreints à fournir des renseignements	827
1.3.3	Les renseignements visés par l'art. 61 LTVA	829
1.3.4	La portée du secret professionnel en tant que limite à l'obligation des tiers de fournir des renseignements	829
1.4	Le contrôle fiscal	830
1.4.1	Généralités	830
1.4.2	Le contrôle auprès de l'assujetti (contrôle externe)	830
1.4.3	L'utilisation des informations obtenues lors d'un contrôle fiscal	831
1.5	Les droits de l'assujetti TVA	833
1.5.1	Introduction	833
1.5.2	Les droits découlant des principes généraux de procédure	833
1.5.2.1	Le droit d'être entendu	834
1.5.2.1.1	La portée du droit d'être entendu	834
1.5.2.1.2	Le contenu du droit d'être entendu	836
1.5.2.1.3	Les conséquences de la violation du droit d'être entendu	836
1.5.2.2	Le droit de consulter le dossier	836
1.5.2.3	Le droit de se faire représenter	837
1.5.2.4	Le droit à l'assistance judiciaire gratuite	837
1.5.3	Les droits spécifiques à la TVA	838
1.5.3.1	Les droits systémiques	838
1.5.3.2	La protection du contribuable lors de la mise en œuvre de la TVA	840
1.6	La modification des décisions de taxation	841
1.6.1	La révision	841

1.6.1.1	Introduction	841
1.6.1.2	Les motifs de la révision	842
1.6.1.3	Les délais pour déposer une demande de révision	844
1.6.1.4	La procédure applicable en cas de demande de révision	844
1.6.2	L'interprétation, la correction d'erreurs de calcul et de transcription	845
1.6.3	La restitution de l'impôt par l'AFC	845
1.7	La jurisprudence en matière de procédure fiscale non contentieuse	847
1.7.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	847
1.7.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	848
1.8	La taxation par estimation	849
1.8.1	L'auto-taxation et la taxation par estimation	851
1.8.1.1	La technique de l'auto-taxation : règle générale	851
1.8.1.2	Le décompte périodique	851
1.8.1.2.1	La nature juridique du décompte TVA	851
1.8.1.2.2	Le contenu du décompte TVA	852
1.8.1.2.3	Le décompte officiel TVA	853
1.8.1.3	La notion de « documents comptables »	854
1.8.1.4	La nature de la taxation par estimation	855
1.8.1.4.1	L'exception	855
1.8.1.4.2	Une taxation et une estimation	855
1.8.2.5	Les « deux » taxations par estimation	856
1.8.2.5.1	La taxation interne	856
1.8.2.5.2	La taxation externe	857
1.8.2	Les délimitations à effectuer vis-à-vis de la taxation par estimation	857
1.8.2.1	Le calcul par approximation	857
1.8.2.2	Les opérations imposables et exonérées	858
1.8.2.3	La reprise d'impôt	858
1.8.2.4	La sanction pénale	859
1.8.2.5	Le décompte et la décision formelle	859
1.8.3	La taxation par estimation « interne »	860
1.8.3.1	Les conditions alternatives	860
1.8.3.1.1	La non-remise du décompte TVA	860
1.8.3.1.2	La remise « incorrecte » du décompte TVA	860
1.8.3.1.3	La remise tardive en procédure non contentieuse	861
1.8.3.1.4	Le non-paiement de l'impôt ?	862
1.8.3.2	L'exécution de la taxation interne	862
1.8.3.2.1	Les principes	862

1.8.3.2.2	La méthode d'estimation (interne)	863
1.8.3.2.3	Le chiffre d'affaires aval	864
1.8.3.2.4	La problématique de l'estimation de l'impôt préalable	865
1.8.3.2.5	La notification	866
1.8.3.3	Le contentieux de la taxation interne	867
1.8.3.3.1	Le contentieux de la taxation interne devant l'AFC	867
1.8.3.3.2	Le contentieux de la taxation interne devant le Tribunal administratif fédéral (TAF)	868
1.8.3.3.3	Le contentieux de la taxation interne devant le Tribunal fédéral	871
1.8.4	La taxation par estimation « externe »	872
1.8.4.1	Les conditions alternatives de la taxation « externe »	872
1.8.4.1.1	L'énumération des conditions	872
1.8.4.1.2	Les précisions à apporter	874
1.8.4.2	L'exécution de l'estimation « externe »	875
1.8.4.2.1	Les principes applicables	875
1.8.4.2.2	Les méthodes d'estimation	877
1.8.4.2.3	La déduction de l'impôt préalable	880
1.8.4.3	La contestation de la taxation externe	880
1.8.4.3.1	La contestation de la taxation externe devant l'AFC	880
1.8.4.3.2	La contestation de la taxation externe devant le Tribunal administratif fédéral (TAF)	881
1.8.4.3.3	La contestation de la taxation externe devant le Tribunal fédéral	882
1.8.5	La taxation par estimation, une procédure exceptionnelle?	883
1.8.6	La jurisprudence en matière de taxation par estimation	883
1.8.6.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	883
1.8.6.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	887
2.	La procédure contentieuse	897
2.1	L'organisation du contentieux	897
2.2	Les principes généraux gouvernant le contentieux	898
2.2.1	Les maximes de la procédure contentieuse	898
2.2.2	Les garanties de procédure	899
2.3	Les principales voies de droit	900
2.3.1	La réclamation fiscale	900
2.3.1.1	Généralités	900
2.3.1.2	L'objet de la réclamation	900

2.3.1.3	Le réclamant	900
2.3.1.4	La forme et le contenu de la réclamation	901
2.3.1.5	Les délais pour déposer une réclamation	901
2.3.1.6	La procédure applicable en cas de réclamation	901
2.3.2	Le recours fiscal	902
2.3.2.1	Introduction	902
2.3.2.2	Le recours à la Commission fédérale de recours en matière de contributions (CRC) du 1 ^{er} janvier 1994 au 31 décembre 2006 (<i>pro memoria</i>)	902
2.3.2.3	Les recours en matière douanière (y compris la TVA à l'importation) jusqu'au 31 décembre 2006 (<i>pro memoria</i>)	903
2.3.2.4	Le Tribunal administratif fédéral (TAF) en tant qu'autorité de recours ordinaire depuis le 1 ^{er} janvier 2007	904
2.3.2.4.1	La compétence générale du Tribunal administratif fédéral	904
2.3.2.4.2	Les dispositions de droit transitoire	906
2.3.2.4.3	Les règles de procédure applicables devant le Tribunal administratif fédéral	906
2.3.3	Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral	923
2.3.3.1	Introduction	923
2.3.3.2	L'objet du recours en matière de droit public	923
2.3.3.3	La qualité pour recourir en matière de droit public	924
2.3.3.4	Les motifs de recours en matière de droit public	926
2.3.3.5	Les moyens nouveaux (ou nova) en cas de recours en matière de droit public	928
2.3.3.6	La forme et les délais du recours en matière de droit public	929
2.3.3.7	L'effet du recours en matière de droit public	930
2.3.3.8	La procédure et l'arrêt du Tribunal fédéral	931
2.3.4	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse	931
2.3.4.1	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse (Généralités)	931
2.3.4.1.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	931
2.3.4.1.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	936
2.3.4.2	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse (droit d'être entendu)	944
2.3.4.2.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	944
2.3.4.2.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	945
2.3.4.3	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse (en lien avec les preuves)	946

2.3.4.3.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	946
2.3.4.3.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	947
2.3.4.4	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse (en lien avec les frais de procédure et dépens)	949
2.3.4.4.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	949
2.3.4.4.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	950
2.3.4.5	La jurisprudence en matière de procédure fiscale contentieuse (en lien avec l'assistance judiciaire)	955
2.3.4.5.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	955
2.3.4.5.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	955
3.	Les sûretés et le droit des poursuites	956
3.1	Les mesures de garantie	956
3.1.1	Les sûretés	956
3.1.1.1	Les conditions pour demander des sûretés	956
3.1.1.2	Les personnes visées par une demande de sûretés	957
3.1.1.3	Les types de sûretés	957
3.1.1.4	La procédure pour demander des sûretés	957
3.1.2	Le séquestre fiscal	958
3.1.2.1	Généralités	958
3.1.2.2	La procédure en matière de séquestre fiscal	958
3.1.3	Les autres mesures relatives aux sûretés	959
3.2	Le droit des poursuites	960
3.2.1	Généralités	960
3.2.2	La procédure de poursuite selon la LTVA	961
3.2.2.1	Introduction	961
3.2.2.2	Les différentes phases de la procédure de poursuite selon la LTVA	961
3.2.2.2.1	La réquisition de poursuite et la notification du commandement de payer	961
3.2.2.2.2	La procédure de mainlevée en cas d'opposition	962
3.2.2.2.3	La continuation de la poursuite	963
3.2.2.3	La procédure à suivre en cas de faillite de l'assujetti ou de procédure concordataire	963
3.2.3	La jurisprudence en matière de poursuite et faillite à l'encontre d'un assujetti TVA	965
3.2.4	La pratique administrative en cas de poursuite à l'encontre d'un assujetti TVA	966

4. Le droit pénal de la TVA	968
4.1 Généralités	968
4.1.1 Le comportement pénal	968
4.1.2 La nature juridique du droit pénal fiscal	969
4.1.3 Le droit applicable	969
4.1.3.1 Généralités	969
4.1.3.2 Le régime pénal de la TVA en particulier	970
4.1.3.3 Le droit pénal applicable dans le temps	970
4.2 Les principales infractions	971
4.2.1 Les inobservations de prescriptions d'ordre	971
4.2.2 La mise en péril de l'impôt	972
4.2.2.1 Généralités	972
4.2.2.2 Les conditions objectives de la mise en péril de l'impôt	972
4.2.2.3 Les conditions subjectives de la mise en péril de l'impôt	972
4.2.2.4 La sanction en cas de mise en péril de l'impôt	972
4.2.3 La soustraction d'impôt	973
4.2.3.1 Généralités	973
4.2.3.2 Les conditions objectives de la soustraction d'impôt	973
4.2.3.3 Les conditions subjectives de la soustraction d'impôt	974
4.2.3.4 La tentative de soustraction d'impôt	974
4.2.3.5 La participation à la soustraction d'impôt	974
4.2.3.6 La sanction en cas de soustraction d'impôt	974
4.3 Les différents types d'infractions	975
4.3.1 Les délits	975
4.3.1.1 Introduction	975
4.3.1.2 Les différents délits	975
4.3.1.2.1 L'escroquerie en matière de prestations ou de contributions ..	975
4.3.1.2.2 Le faux dans les titres	977
4.3.1.2.3 La suppression de titre	978
4.3.1.2.4 L'entrave à l'action pénale	978
4.3.2 Les sanctions	978
4.3.2.1 Généralités	978
4.3.2.2 L'infraction commise dans une entreprise	979
4.4 Le concours entre les diverses infractions en matière fiscale	979
4.5 La procédure pénale	981
4.5.1 L'autorité compétente	981
4.5.2 La prescription pénale	981

4.5.3	La procédure simplifiée ou ordinaire	983
4.5.3.1	La procédure simplifiée	983
4.5.3.2	La procédure ordinaire	983
5.	Les dispositions transitoires de la LTVA	985
5.1	Généralités	985
5.2	L'application de l'ancien droit (OTVA)	986
5.3	L'application du droit actuel (LTVA)	987
5.3.1	Généralités	987
5.3.2	L'assujettissement	987
5.3.3	Les prestations durables	989
5.3.4	Le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (ou DUIP)	989
5.3.5	La modification des taux d'imposition	990
5.3.5.1	Généralités	990
5.3.5.2	L'application du droit transitoire	991
5.4	Le droit transitoire prévu dans la nouvelle LTVA en vigueur dès le 1 ^{er} janvier 2010	992
5.5	La jurisprudence en matière de droit dans le temps, y compris le droit transitoire	994
5.5.1	Les arrêts rendus par le Tribunal fédéral	994
5.5.2	Les arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral	996
Annexe 1	Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)	997
Annexe 2	Ordonnance relative à la loi sur la TVA (OLTVA)	1049
Annexe 3	Commentaire article par article de la nouvelle LTVA, par Pascal Mollard en collaboration avec Marie-Chantal May Canellas	1077
Annexe 4	Table de concordance ancienne et nouvelle LTVA	1239
Annexe 5	Message sur la simplification de la TVA (partie A)	1251
Index		1407

Index

Les chiffres en caractères gras renvoient aux chapitres, les autres aux notes marginales.

Les *chiffres en italique* renvoient aux notes marginales correspondant aux résumés de jurisprudence où il est question des mots-clés.

Les chiffres soulignés renvoient aux notes marginales correspondant aux résumés de pratique administrative où il est question des mots-clés

Les renvois à l'annexe 3 sont indiqués avec mention de la disposition légale topique.

A

Accessoires voir *Frais accessoires*

Accord avec l'administration voir *Ruling*

Acompte voir *Paiement anticipé; Plan de paiement*

Acquisition de prestations de services

d'entreprises ayant leur siège à l'étranger 2 639 s., 742, 3 45, 57, 74, 76, 77, 82, 382 ss, 418, 419, voir *Lieu, Prestation de services, Siège du destinataire; Lieu, Prestation de services, Siège du prestataire; Principe de la neutralité de la TVA; Territoire suisse*

- conditions 3 392 ss
- déduction de l'impôt préalable 5 50 ss, 367 ss
- délimitation avec l'importation de biens 3 382, 385, 420
- exception en matière de prestations de services de télécommunication 3 395 ss
- nouveautés selon la nLTVA 1 123, 147, annexe 3 *ad art.* 45
- obligation de donner des renseignements 6 38
- obligation de les déclarer 6 32
- prestations de services de nature immatérielle 3 392 ss
- sujet de l'impôt 3 406 s.

Acquisition intracommunautaire 1 278 ss, voir *TVA communautaire*

Acquit-à-caution 1 403

Acte de puissance publique, voir *Collectivités publiques; Double affectation; Non-opération TVA*

- conséquences sur le droit à déduction de l'impôt préalable 5 141 ss, 186
- délégation de la puissance publique 2 41 ss, 3 366, 380, 381
- notion 1 369, 2 32 ss, 114, 3 17, 86, 328 ss, 339, 349, 362 ss, 372
- notion 3 355 ss
- nouveautés selon la nLTVA 1 97, 128
- en cas de représentation 1 487
- en lien avec un service autonome 2 49

Acte de recouvrement voir *Créance fiscale, prescription; Prescription de la créance fiscale, interruption*

Acte interruptif de la prescription voir *Créance d'impôt préalable, prescription; Créance fiscale, prescription; Prescription de la contre-créance d'impôt préalable, interruption; Prescription de la créance fiscale, interruption*

Acte, s'abstenir d'un - 2 114, 226, voir *Activité économique*

Acteur voir *Artiste*

Actionnaire voir *Apport; Direction unique; Dividende; Lieu, preuve de la localisation en cas de société offshore; Lieu, preuve de la localisation en cas de trust; Offshore, société; Participation importante; Proche; Trust*

Action voir *Banque, prestation bancaire*

- Activité accessoire** 5 203 ss, voir *Double affectation*
- activité au sein d'un Conseil d'administration 5 210
 - activité de conférencier 5 209
 - en cas de bons à échanger 5 211
 - gestion de ses propres immeubles 5 208
 - en cas de loyers immobiliers 5 215
 - opération de crédit 5 207, 212
- Activité économique** 3 85, 86, 87, voir *Acte de puissance publique; Acte, s'abs-tenir d'un -; Dividende; Tolérer un acte ou une situation; Unité de l'entreprise, principe de l'-*
- absence d' - 3 17
 - activité commerciale ou professionnelle 3 12 ss, 365
 - activité dans le champ au sens technique 3 14 ss
 - dans le cadre de l'assujettissement de groupe 3 275, 282
 - caractère de permanence 3 21 ss
 - au sens du droit européen 1 172, 233 ss, 246
 - identification du consommateur 3 24 ss
 - indépendance 3 26 ss, 264
 - légalité de l' - 3 48
 - dans le cadre de l'option 3 209, 215
 - recherche de recettes 3 18 ss, 47
- Activité hors du champ d'application de la TVA au sens technique** voir *Acte de puissance publique; Non-opération TVA, voir aussi Exonération au sens impropre, délimitation avec la notion du champ d'application de la TVA au sens technique*
- notion 3 17 ss, 357, 5 186
- Activité privée** voir *Sphère privée*
- Administration des preuves, participation à l' -** voir *Droits de l'assujetti TVA*
- Aéronefs** voir *Prestation de transport*
- Affectation à un but imposable** voir *Déduction de l'impôt préalable, conditions matérielles; Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable*
- en cas de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 300
 - notion 5 61 ss, 153
 - lien avec l'opération aval 5 80 ss, 134, 153
- Affectation directe** 5 168 ss, 188, 190, 194, 206, voir *Déduction de l'impôt préalable, réduction du droit à la -; Double affectation; Subvention*
- Affermage** voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*
- Agence de voyages** 2 677 ss, 694, voir *Exonération au sens propre*
- Agriculteur** 3 79, 240, 251 ss, voir *Assujettissement obligatoire, exemption à l' -; Produit agricole*
- Aide humanitaire** voir *Lieu, Prestation de services, Règles particulières*
- Aide sociale** 2 399, 402 ss, 449, 450, voir *Outsourcing; Exonération au sens impropre*
- Aircraft-management** 2 636, 3 420, 4 194, 198, 6 614, voir *Lieu, Prestation de services, Siège du destinataire*
- Aliénation à titre gratuit** voir *Cadeau; Prestation à soi-même*
- Aliénation de biens meubles et immeubles** voir *Livraison de biens*
- All-in-fees** 2 598, voir *Banque, prestation bancaire*
- Amortissement** 5 304, 310, 330, 331, 334, 340, voir *Changement d'affectation; Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable; Prestation à soi-même; Valeur résiduelle*
- Analyse de prestations de services** voir *Lieu, Prestation de services*
- Annulation de la prestation** voir *Prestation, annulation de la -*
- Antiquités** voir *Bien d'occasion; Enchères*
- Appareils à sous et automates de jeux d'adresse** voir *Jeux d'adresse et de hasard*
- Appartements** voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

- Application dans le temps** voir *Dispositions transitoires*
- Apport** 2 58 ss, 3 17, 4 9, 5 181, voir aussi *Société simple*
- à une société de capitaux 2 71 ss
 - à une société simple 2 63 ss, 114, 362,
- Apport de clientèle** voir *Finder's fee*
- Appréciation (anticipée) des preuves** 6 183, 265, 284, 334, 335, 337, 352, 423, 424, 425, 426, 427, voir *Preuve*
- Arbitraire** voir *Interdiction de l'arbitraire; Principes et droits constitutionnels, interdiction de l'arbitraire*
- Arm's length principle** voir *Proche*
- Artiste** 2 451 ss, 472, 748 ss, voir *Exonération au sens impropre en matière culturelle; Franchise d'impôt à l'importation*
- Assistance judiciaire**
- droit à l' 6 136 ss, 430, 431
 - prestation imposable de l'avocat 4 165
- Assistance sociale** voir *Aide sociale*
- Association sportive** voir *Assujettissement obligatoire, exemption*
- Associé** voir *Apport; Proche*
- responsabilité solidaire 3 346 ss
- Assujettissement à la TVA, généralités** voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger; Activité économique; Assujettissement obligatoire; Assujettissement volontaire; Chiffre d'affaires déterminant; Lieu; Opération TVA; Territoire suisse; TVA communautaire; Unité de l'entreprise, principe de l'*
- condition à l'imposition au titre de prestation à soi-même 2 558 ss
 - nouveau concept selon la nLTVA 1 79 ss, 133 ss, annexe 3 ad art. 10 ss
- Assujettissement de groupe** voir *Changement d'affectation; Comptabilité, assujettissement de groupe; Direction unique; Responsabilité solidaire*
- en cas de changement d'affectation 5 342
 - conditions formelles 3 295 ss
 - conditions matérielles 3 272 ss
 - en cas de double affectation 5 274 ss
 - en droit européen 1 175
 - durée 3 312 ss
 - effets externes 3 309 ss
 - effets internes 3 303 ss
 - généralités 3 263 ss, 324, 325, 326
 - immatriculation 3 299 ss
 - immatriculation rétroactive 3 301
 - interprétation en matière d' 3 271
 - nouveautés selon la nLTVA 1 90, 136, annexe 3 ad art. 13
 - responsabilité solidaire 3 306, 436 ss, 440
 - des services autonomes 3 373
 - sous-groupe 3 314 ss
- Assujettissement des collectivités publiques** voir *Acte de puissance publique; Assujettissement de groupe, services autonomes; Collectivités publiques; Non-opération TVA; Théorie du sujet*
- conditions 3 353 ss
 - en comparaison du droit européen 3 331 ss
 - effets 3 373 ss
 - généralités 3 327 ss, 380, 381
 - en présence d'organismes chargés de tâches de droit public 3 348 ss
 - en présence de services autonomes 3 337 ss, 375 ss
 - tâches de droit public, notion 3 351 ss
- Assujettissement obligatoire**
- conditions formelles 3 58 ss
 - conditions matérielles 3 8 ss
 - dispositions transitoires 6 590 ss
 - montants limites 3 58 ss, 65 ss
 - nature du chiffre d'affaires 2 13, 3 66 ss
 - notion 3 4 ss, 85, 86, 87
 - opérations sur territoire suisse 3 40 ss
 - réalisation effective d'opérations imposables 3 17, 59 ss
 - sujet fiscal 3 10, 55 ss

Assujettissement obligatoire, exemption à l'

- en cas d'associations sportives et institutions d'utilité publique 3 248 ss
- en cas d'entreprise d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture 3 251 ss
- en cas d'entreprises étrangères fournissant des prestations de services de nature immatérielle 3 258 ss
- généralités 3 236 ss, 261, 262
- montants limites non atteints 3 243 ss

Assujettissement volontaire (option) voir

Activité économique ; Constitution d'une entreprise ; Exonération au sens impropre ; Option (objective) ; Principe de la neutralité de la TVA ; Taxe occulte

- au sens de l'art. 27 al. 2 LTVA 3 213 ss
- début de l' - 3 228 ss
- en lien avec l'option (objective) 3 226, 227, 192
- fin de l' - 3 230 ss
- généralités 3 17, 61, 163 ss, 208 ss
- immatriculation 3 223 ss
- pour les entités exemptées 3 210 ss
- rétroactivité 3 223, 233, 419

Assujettissement, début de l' - voir *Changement d'affectation ; Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable*

- début ou extension d'une activité 3 91 ss
- en cas de changement d'affectation 5 297
- généralités 3 67, 88 ss, 125, 126
- immatriculation 3 90, 108 ss, 198 ss, 6 30 ss
- montants limites atteints 3 103 ss
- rétroactivité 3 93 ss, 116 ss, 5 42, 349, 6 102

Assujettissement, fin de l' - voir *Changement d'affectation ; Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable ; Prestation à soi-même, en fin d'assujettissement ; Responsabilité solidaire ; voir aussi *Taxation par estimation**

- cessation de l'activité imposable 3 134 ss
- en cas de changement d'affectation 5 297
- généralités 3 64, 127 ss, 161, 162
- montants limites plus atteints 3 148 ss
- omission du retrait de la déclaration d'assujettissement 3 142 ss, 158 ss, 170, 207
- radiation 3 129 ss, 140 ss, 157 ss
- radiation rétroactive 3 143 ss, 125, 161, 6 34
- retrait de la déclaration d'assujettissement 3 140 ss, 157, 6 33 ss

Assurances, prestations d' - voir *Exonération au sens impropre pour raisons techniques ; Intermédiaire ; Lieu, Prestation de services, Siège du destinataire*

- exonérées au sens impropre 2 446, 447, 448, 490 ss
- intermédiaire en - 2 446, 447, 448, 493 ss
- localisation des - 2 499
- prestations imposables 2 490 ss, 497 ss

Atelier voir *Etablissement stable***Automate voir *Automate à boissons et de produits comestibles ; Jeux d'adresse et de hasard*****Automate à boissons et de produits comestibles 4 33, 127, 200, voir *Take away*****Automobiles voir *Imposition de la marge*****Autorité de chose jugée voir *Force de chose décidée*****Auto-taxation voir *Principe de l'auto-taxation*****Auxiliaire (salarié) voir *Activité économique, indépendance ; Représentation***

- délimitation avec la représentation au sens de la TVA 1 475 ss

Avantage illicite

- créance fiscale en résultant 3 489 ss
- notion et conditions de l'assujettissement 3 468 ss

- prescription de la créance fiscale en résultant 3 496, 4 235, 240, 5 144, 6 652 ss

Avis de crédit de l'AFC voir *Contrôle de l'AFC*; voir aussi *Décompte complémentaire*

AVS voir *Caisse de compensation*; *Institution de sécurité sociale*

B

Bail à ferme, contrat de - voir *Mise à disposition à des fins de jouissance et d'usage*

Bail, contrat de - voir *Mise à disposition à des fins de jouissance et d'usage*

Banque, prestation bancaire voir *Changement d'affectation*; *Lieu, Prestation de services, Siège du destinataire*; *Secret bancaire*; *Taux forfaitaires et forfaits particuliers*

- et changement d'affectation 5 342
- et déduction de l'impôt préalable 5 256 ss
- émission, achat et vente de titre, déduction de l'impôt préalable 5 223 ss
- exonérée au sens impropre 2 484 ss, 500 ss, 507 ss, 546, 547, 548
- forfait d'impôt préalable 5 256 ss
- imposable 2 517 ss, 525, 548
- intermédiaire 2 502 ss, 546, 547, 548
- intermédiaire et cautionnement 2 511
- intermédiaire et opérations de crédit 2 510
- intermédiaire et papiers valeurs 2 515
- opération de crédit, déduction de l'impôt préalable 5 216 ss

Base de calcul de l'impôt voir *Base d'imposition*

Base d'imposition voir aussi *Contre-prestation*; *TVA à l'importation*; *Valeur marchande*

- droit européen 1 206 ss
- de la TVA à l'importation 4 269 ss, 339, 340
- de la TVA intérieure 4 5 ss

Base d'imposition en matière de prestation à soi-même

- généralités 4 128 ss, 159, 160
- notion de prix entre tiers 4 147
- en cas de prélèvement durable de biens immobiliers 4 140 ss
- en cas de prélèvement durable de biens mobiliers 4 133 ss
- en cas de prélèvement durable de biens mobiliers de propre fabrication 4 135, 138
- en cas de prélèvement durable de biens mobiliers neufs 4 134 ss
- en cas de prélèvement durable de biens mobiliers usagés 4 137 ss
- en cas de prélèvement temporaire 4 144 ss
- en cas de prestations de services 4 154 ss
- en cas de transfert de patrimoine 4 157 ss
- en cas de travaux sur des constructions 4 149 ss

Bâtiment voir *Bien immobilier*

Bien voir *TVA à l'importation, bien au sens du droit douanier*

- notion 2 180 ss, 215
- notion en droit européen 1 180

Bien d'occasion voir *Enchères*; *Imposition de la marge*

- exonération au sens impropre 2 478 ss
- exonération au sens impropre à distinguer de l'imposition de la marge 2 480, 481
- imposition de la marge 4 247 ss

Bien immatériel voir *Droits immatériels et autres droits analogues*

Bien immobilier voir *Changement d'affectation*; *Double affectation*; *Lieu, Prestation de services, Règles particulières*; *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*; *Option (objective)*; *Prestation à soi-même*; *Procédure de déclaration*; *Propriété par étage*; *Transfert de droits réels en matière immobilière*

- et changement d'affectation 5 319 ss
- et déduction de l'impôt préalable 5 198
- et déduction de l'impôt préalable, loyers immobiliers 5 215
- et double affectation 5 184 ss
- immeubles inoccupés 5 342
- en cas d'imposition volontaire 2 529
- notion 2 180 ss, 215, 547
- notion en droit européen 1 181 ss
- prestation d'intermédiaire 2 548
- prestations exonérées au sens impropre 2 215, 527 ss, 548, 547
- prestations imposables 2 539 ss

Bien mobilier voir *Changement d'affectation* ; *Double affectation* ; *Prestation à soi-même* ; *TVA à l'importation, bien au sens du droit douanier* ; voir aussi *Prestation principale et accessoire*

- et changement d'affectation 5 303 ss, 310 ss, 332 ss
- notion 2 180 ss, 215
- notion en droit européen 1 181

Bien remis en paiement voir *Echange de biens*

Bien usagé voir *Prestation à soi-même* ; voir aussi *Bien d'occasion*

Billets d'entrée 2 462, voir aussi *Culture*

Boisson voir *Déduction de l'impôt préalable à hauteur de 50 %* ; *Produit alimentaire* ; *Taux de l'impôt*

Bon voir *Activité accessoire* ; *Cadeau*

- traitement fiscal des bons 5 36

Bonne foi voir *Principe de la bonne foi, protection résultant du -*

Bureau de location 2 472

Bureau de représentation voir *Etablissement stable*

But lucratif 3 47, voir *Activité économique*

C

Cabinet de groupe

- domaine de la santé 2 397, 3 235
- autres domaines 3 87

Cadeau 2 595 ss, 614 ss, 638, 694, 5 68 ss, voir *Bon* ; *Don* ; *Prestation à*

soi-même ; *Sponsoring* ; *Subvention* ; *Théorie du flux*

- délimitation avec le don 4 87 ss, 5 179
- délimitation avec le sponsoring 4 92
- détermination de la valeur marchande en cas de - 4 291 ss

Cadeau publicitaire 2 592, 608 ss, 638, 5 33, voir *Prestation à soi-même*

Caisse de compensation 2 450, 3 235

- exonération au sens impropre 2 446 ss

Caisse de pension voir *Assurances, prestation d' -* ; *Banque, prestation bancaire* ; *Caisse de compensation* ; *Proche*

Cartes à prépaiement 1 527

Cartes client 4 127

Cartes de crédit 4 63, 127

Caution voir *Garantie* ; *Non-opération*

- à titre de sûreté 4 10, 104

Cautionnement bancaire 2 511, 6 437, voir *Banque, prestation bancaire, exonérée au sens impropre* ; *Sûretés, demande de -*

Cessation de l'activité voir *Assujettissement, fin de l'assujettissement*

Cession voir *Contre-prestation*

- de créances 4 63

Chambres d'hôtes, etc. voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

Champ d'application de la TVA au sens technique voir *Activité dans le -* ; *Non-opération* ; *Opération TVA*

Changement d'affectation voir *Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable* ; *Prestation à soi-même* ; *Transfert de patrimoine* ; voir aussi *Déduction de l'impôt préalable*

- généralités 2 631 ss, 5 292 ss

Changement de jurisprudence 1 354, 6 165, voir *Principe de la bonne foi, protection résultant du -* ; voir aussi *Pratique administrative*

Chantiers de construction et de montage voir *Etablissement stable*

Chiffre d'affaires 3 85, 86, 87, voir *Assujettissement obligatoire, exemption* ;

- Assujettissement obligatoire, montants limites*; *Assujettissement, début de l'-*; *Assujettissement, fin de l'-*; *Contre-prestation*; *Exonération au sens impropre*; *Lieu, Livraison de biens*; *Lieu, Prestations de services*; *Non-opération*; *Opération TVA*; *Prestation à soi-même*
- déterminant, entraînant l'assujettissement 3 66 ss
 - en cas d'importation de biens ou de prestations de services 3 82
 - n'entraînant pas l'assujettissement 2 13, 3 78 ss, 102, 355
 - en cas d'opérations localisées à l'étranger 3 84
- Chiffre d'affaires déterminant entraînant l'assujettissement**
- en cas d'opérations TVA sur territoire suisse 3 73 ss
 - prestations à soi-même 3 70 ss
- Chiffre d'affaires n'entraînant pas l'assujettissement**
- et exemption 3 79
 - non-opération TVA 3 80
 - opérations exonérées au sens impropre 3 78
- Chiffres d'expérience** 6 230, 257, 266, 270 ss, voir *Taxation par estimation*
- Collectivités de personnes sans personnalité juridique** voir *Assujettissement obligatoire, sujet fiscal*; *Société simple*
- Collectivités publiques** voir *Acte de puissance publique*; *Assujettissement de groupe*; *Assujettissement des collectivités publiques*; *Subvention*; *Taux forfaitaires et forfaits particuliers*
- et assujettissement de groupe 3 272, 373
 - dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 342
 - nouveautés selon la nLTVA 1 89, 100, annexe 3 ad art. 12, art. 21 al. 2 ch. 28
 - qualité pour recourir devant le TF 6 390
 - service autonome 2 47 ss
 - Taux forfaitaires 5 263 ss
- Combinaison de biens** voir *Prestation composite, prestation principale et accessoire*
- Commencement de l'activité** voir *Assujettissement, début de l'-*
- Commerce électronique, prestation du** - voir aussi *Etablissement stable*; *Internet*
- généralités 2 236 ss
- Commission** voir *Intermédiaire*
- Commission, contrat de** - voir *Représentation*
- Communauté de recherche** voir *Contre-prestation*; *Contribution de soutien à la recherche*
- Communauté de répartition des frais** 3 87, 125, 4 197, voir *Assujettissement, sujet fiscal*
- Compensation** 4 46, 222, voir *Contre-prestation*; *Créance d'impôt préalable*; *Créance fiscale*; *Prestation appréciable en argent*; *Remise de droits*
- Compensation à titre de sûreté** 5 537 ss, 6 449 ss, voir aussi *Créance fiscale*
- Comptabilité** voir *Imposition de la marge*; *Preuve*; *Taxation par estimation*
- accès en cas de contrôle fiscal 6 106
 - au brut ou au net 6 75 ss
 - comme critère de détermination du service autonome 3 345, 346
 - comptabilité défaillante ou lacunaire 6 72, 254 ss
 - conservation des documents comptables 2 114, 3 305, 5 95, 6 80 ss
 - documents comptables 6 197 ss, 337
 - exigences comptables en cas d'assujettissement de groupe 3 307, 308, 312, 326
 - exigences comptables en cas d'imposition de la marge 4 261 ss, 6 74
 - facilités accordées au contribuable 6 84 ss
 - obligations de l'assujetti 6 56 ss
 - pour les collectivités publiques 5 342

- pour les collectivités publiques comme critère de détermination du service autonome 3 345, 346
- principes généraux de droit comptable 6 58 ss
- Concordat** voir *Remise d'impôt*
- Concurrence directe** voir *Principes et droits constitutionnels, liberté économique*
- Conditionnement** voir *Emballages*
- Confiance, principe de la** - voir *Principe de la bonne foi, protection résultant du*
- Conseils, prestation de** - voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger; Lieu, Prestation de services, Siège du destinataire*
- délimitation avec les prestations fournies en matière d'enseignement 2 432 ss, 449
- Conservation des pièces justificatives** 6 80 ss, 541, voir aussi *Comptabilité*
- sous forme électronique 5 100, 101, 120, 126, 6 81
- Consommateur final** voir *Principe de l'imposition du consommateur final*
- Consommation sur place** voir *Restauration, avec ou sans possibilité de consommer sur place*
- Consortium** voir *Société simple*
- Constitution de droits réels** voir *Transfert de droits réels*
- Constitution d'une entreprise** 5 302, 340, voir *Assujettissement volontaire (option), au sens de l'art. 27 al. 2 LTVA*
- Consultation du dossier** 6 132 ss, voir *Droit d'être entendu en procédure fiscale*
- Contrat d'agence** 1 496, 500, 512, 2 118, 505, 558, 3 502, voir aussi *Intermédiaire; Représentation*
- Contrat de location** voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*
- Contrat d'entreprise**
- livraison dans le cadre d'un - 2 118, 196 ss, 205 ss, 215
- livraison dans le cadre d'un -, nouveautés selon la nLTVA 1 147, annexe 3 *ad art.* 45
- Contre-prestation** voir *Cartes de crédit; Cession de créances; Chiffre d'affaires déterminant entraînant l'assujettissement; Compensation; Décompte TVA selon les contre-prestations convenues; Décompte TVA selon les contre-prestations reçues; Echange de biens; Echange de prestations; Escompte; Non-opération; Opération TVA; Perte sur débiteurs; Principe du consommateur final; Proche; Recouvrement de créances; Remise de droits; Ristourne; Valeur marchande; voir aussi Mandat d'encaissement*
- base d'imposition 4 18 ss
- ce qui en fait partie 4 34 ss
- ce qui n'en fait pas partie 4 64 ss
- diminution de la - 4 106 ss, 5 155 ss, 183
- du tiers 4 61 ss
- lien direct 4 21 ss
- opération à titre onéreux 2 20 ss, 169 ss, 4 5 ss
- TVA à l'importation 4 269 ss, 276 ss
- TVA à l'importation, éléments de coûts supplémentaires 2 280 ss
- TVA à l'importation, éléments n'en faisant pas partie 2 288 ss
- Contribution de l'associé ou de l'actionnaire** voir *Apport*
- Contribution de soutien à la recherche** 2 114, 442, 445, 4 76 ss, 127, voir *Sponsoring; Subvention*
- délimitation avec le sponsoring 4 78
- Contribution des pouvoirs publics** 2 114, voir aussi *Subvention*
- Contrôle de la concordance** 1 118, 5 368, voir *Comptabilité*
- Contrôle de l'AFC** voir *Comptabilité; Obligation de renseigner de l'assujetti TVA; Secret bancaire; Secret fiscal; Secret professionnel; Taxation par esti-*

mation; voir aussi Principe de la bonne foi, protection résultant du -

- avec ou sans annonce préalable 6 105, 207
- base de confiance ? 1 360
- contrôle externe 6 104 ss
- contrôle interne 6 103
- émission d'avis de crédit 6 107
- émission de décompte complémentaire 6 107
- généralités 6 102 ss, 183, 184
- nature du décompte complémentaire 6 191, 296, 183, 184
- nouveautés selon la nLTVA 1 116, 121, 6 613
- possibilité de correction de la part de l'AFC 6 179
- et taxation par estimation 6 206 ss
- utilisation des informations concernant des tiers 6 108 ss

Copie de pièces justificatives *voir Comptabilité, Conservation des documents comptables; Facture; Preuve; voir néanmoins Documents d'importation*

- requête des pièces originales par l'AFC 5 95

Cotisation de membres

- en tant que non-opération TVA 2 23 ss, 114
- en tant que prestation exonérée au sens impropre 2 362, 363, 405 ss, 448

Cours des monnaies *voir Monnaie étrangère*

Créance d'impôt préalable *voir Compensation; Prescription de la contre-créance d'impôt préalable*

- en cas d'acquisition de prestations de services en provenance de l'étranger 5 367 ss
- compensation 5 350 ss
- en remboursement 5 353 ss
- généralités 5 343 ss, 378, 379
- en cas d'importation de biens grevées de TVA à l'importation 5 369 ss, 380
- naissance 5 360 ss

- preuve 5 351

Créance douanière

- notion 4 321 ss
- prescription 4 325 ss
- remboursement suite retour de biens 4 335 ss
- répétition de l'indu 4 330 ss

Créance fiscale *voir Décompte complémentaire de l'AFC; Opération TVA; Prescription de la créance fiscale; Principe de l'auto-taxation*

- compensation 5 355 ss
- délimitation entre l'opération TVA et la créance fiscale topique 4 211
- en remboursement 4 222
- fait générateur de la TVA intérieure 4 208 ss
- généralités 4 202 ss
- nouveautés selon la nLTVA 1 117, annexe 3 *ad art.* 39 ss
- techniques de calcul, base sur base ou taxe sur taxe 1 24 ss

Créance fiscale périodique

- contre-créance 4 221
- exigibilité 4 223 ss
- naissance 4 219 ss, 244
- notion 4 218

Créance fiscale topique

- contre-créance 4 221
- exigibilité 4 216 ss
- naissance 4 212 ss, 244
- notion 4 211
- prescription 4 227 ss

Crédit, opérations de 2 508 ss, 546, 547, 548, *voir Banque, prestation bancaire, exonérée au sens impropre; Banque, prestation bancaire, intermédiaire*

Culture *voir artiste; Exonération au sens impropre en matière culturelle*

- exonération au sens impropre 2 451 ss

D

Décision

- motivation 6 302

Décision de classement 6 249, 364

- Décision de sûreté** voir *Sûretés, demande de -*
- Décision de taxation** 2 694, 5 120 ss, voir *Document d'importation; Preuve*
- nouveautés selon la nLTVA 1 122, annexe 3 *ad art.* 81 ss
- Décision de taxation par estimation** voir *Taxation par estimation*
- Décision en constatation**
- droit à une - 6 149
- Décision en reconsidération** voir *Effet dévolutif*
- dans le délai de réponse en cas de recours devant le TAF 6 363 ss
- Décision formelle** 6 183, 239, 275 ss
- Déclarant en douane** 3 504 ss, voir *TVA à l'importation*
- Décompte complémentaire de l'AFC** 3 122, 6 183, 184, 217 ss, 274, 296, voir *Contrôle de l'AFC; Taxation par estimation; voir aussi Avis de crédit de l'AFC*
- novation 6 238
- Décompte TVA** voir *Créance d'impôt préalable; Créance fiscale; Pratique administrative; Taxation par estimation*
- en cas de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 298
 - final 3 133, 5 341
 - nature juridique et contenu du - 6 189 ss
 - non remise du - 6 202 ss, 216, 219 ss
 - nouveautés selon la nLTVA 1 144, annexe 3 *ad art.* 43 al. 2, 72 al. 1 et 96 al. 6
 - obligation de remise du - 3 88, 4 217, 6 41, 124
 - période de décompte 4 217, 219
 - période de décompte, nouveautés selon la nLTVA 1 118
 - remise sans réserve du - 6 179
 - selon les contre-prestations convenues 4 211 ss, 5 361 ss
 - selon les contre-prestations reçues 5 364 ss
- Dédouanement** voir *TVA à l'importation*
- Déduction de l'impôt préalable, généralités** voir *Affectation à but imposable; Cadeau publicitaire; Changement d'affectation; Créance d'impôt préalable; Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable; Don; Double affectation; Entreprise ayant son siège à l'étranger; Exonération au sens impropre; Facture; Imposition de la marge; Personnel; Prestations de services fournies pour des raisons sociales inhérentes à l'entreprise; Principe de neutralité à la TVA; Principe du droit à déduction (de l'impôt préalable); Remboursement de la TVA intérieure; Sphère privée; Subvention; voir aussi Taux de la dette fiscale nette, Taux forfaitaires et forfaits particuliers; TVA à l'importation*
- en cas d'assujettissement de groupe 3 311
 - conditions formelles 5 83 ss, 122, 123, 124, 125, 126
 - conditions matérielles 3 115, 5 37 ss, 122, 123
 - conditions selon la nLTVA 1 104 ss, 141 ss, annexe 3 *ad art.* 28 ss
 - dépenses à caractère social 5 31 ss
 - dépenses justifiées par l'usage commercial 5 23 ss, 153, 183
 - en droit européen 1 230 ss
 - et importance de la délimitation entre exonération au sens impropre et opérations entrant dans le champ d'application au sens technique 2 258
 - en cas de non-opération selon la nLTVA 1 98, 139, annexe 3 *ad art.* 33
 - en cas de non-opération? 2 15 ss, 602
 - en cas d'opérations exonérées au sens impropre 2 599 ss, 3 202
 - réduction du droit à déduction selon la nLTVA 1 139, 141 ss, annexe 3 *ad art.* 33 al. 2
 - en cas de remboursement de la TVA payée indûment à l'AFC 1 452 ss

- responsabilité du destinataire de la prestation 5 143 ss
- solution suisse applicable 5 21 ss, 35, 36
- techniques de déduction 1 20 ss, 41 ss, 5 5 ss
- Déduction de l'impôt préalable à hauteur de 50 %** 4 33, 5 147 ss, 183, 391, *voir Nourriture ; Boisson*
- Déduction de l'impôt préalable en cas de changement d'affectation** *voir aussi Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable*
- et prestation à soi-même 2 552, 553 ss
- Déduction de l'impôt préalable en cas de double affectation** *voir aussi Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable ; Prestation à soi-même*
- généralités 5 184 ss, 628 ss
- Déduction de l'impôt préalable, absence du droit à la -**
- en cas d'actes de puissance publique 5 141 ss
- en cas d'activités privées 5 138 ss
- en cas d'imposition de la marge 5 146
- en cas de non-opérations 5 132 ss
- en cas d'opérations exonérées au sens impropre 5 43, 129 ss, 180
- Déduction de l'impôt préalable, réduction de la -**
- en cas de diminution de la contre-prestation 5 155 ss
- proportionnelle en cas de subventions et dons 5 160 ss, 181, 182, 183
- Dégrèvement de l'impôt à la source** 5 397, *voir aussi Exonération au sens propre*
- Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (DUIP)** *voir Changement d'affectation ; Déduction de l'impôt préalable en cas de changement d'affectation ; Prestation à soi-même ; Travaux sur des constructions ; Valeur résiduelle*
- en cas de biens immobiliers 5 319 ss
- en cas de biens immobiliers déjà utilisés 5 330
- en cas de biens immobiliers neufs 5 330
- en cas de biens mobiliers 5 332 ss
- en cas de biens mobiliers déjà utilisés 5 334
- en cas de biens mobiliers neufs 5 334
- calcul effectif 5 304
- calcul par approximation 5 305 ss
- en cas de changement d'affectation partiel ou complet, notion 5 303, 306
- en cas de changement d'affectation temporaire 5 313 ss
- délimitation avec la double affectation 5 314, 315
- délimitation avec la prestation à soi-même 5 293, 295
- dépenses concernées par le - 5 299, 304, 310, 317 ss, 323 ss, 333 ss, 337 ss
- dépenses portées à l'actif du bilan 5 333, 337 ss, 340
- durée de la méthode de calcul choisie 5 311 ss
- généralités 5 292 ss, 341, 342
- en cas de prestations de services 5 336 ss
- Demande de sûretés** *voir Sûretés, demande de -*
- Dépôt bancaire** 2 512 ss, *voir Banque, prestation bancaire ; Banque, prestation bancaire, intermédiaire*
- lombard 2 524
- Dépôts (consignes)** *voir Emballages*
- Dettes fiscales nettes** *voir Taux de la dette fiscale nette ; voir aussi Assujettissement obligatoire, montants limites ; Taux forfaitaires et forfaits particuliers*
- Devises** *voir Monnaie étrangère*
- Devoirs de l'assujetti TVA** *voir Décompte TVA, obligation de remise du - ; Obligation de renseigner de l'assujetti TVA ; Obligation de s'annoncer ; Facture, obligation d'établir une - ; Facture, obligation de fournir les factures*
- Devoir de renseigner des tiers** *voir Obligation de renseigner des tiers*

Diminution de la contre-prestation voir
Contre-prestation, diminution de la - ;
Escompte ; Ristourne

Diplomate 2 751, voir *Dégrèvement de l'impôt à la source*

Direction unique 3 317, 318, 321, 326,
288 ss, voir *Assujettissement de groupe*

Dispositions pénales voir *Avantage illicite*

- capacité délictuelle d'une entreprise 6 490, 546 ss
- concours d'infractions 6 488, 548 ss
- entrave à l'action pénale 6 542 ss, 544 ss
- escroquerie 6 528 ss, 544 ss
- faux dans les titres 6 539 ss, 544 ss
- généralités 6 481 ss
- mise en péril de l'impôt 6 499 ss
- nouveautés selon la nLTVA 1 148, annexe 3 *ad art.* 96 ss
- prescription 6 559 ss
- principales infractions 6 496 ss, 526 ss
- procédure pénale administrative 6 107, 558 ss
- soustraction fiscale 6 510 ss
- suppression de titres 6 541 ss, 544 ss
- dans le temps 6 494

Dispositions transitoires

- de la LTVA 6 587 ss, 612 ss, annexe 3 *ad art.* 112 ss
- de l'OTVA 6 583 ss
- généralités 6 576 ss, 616, 617

Dissolution voir *Assujettissement, fin de l' - ; Responsabilité solidaire*

Distorsion de concurrence 2 306, voir
Option (objective)

Distributeurs automatiques de produits comestibles voir *Automates à boissons et de produits comestibles*

Districts et dépôts francs voir *TVA à l'importation*

Divertissement, activité en matière de -
- délimitation avec les prestations en matière d'enseignement 2 435 ss

Dividende 2 80 ss, 114, 221, 516, 710, 3 17, 5 133, 219 ss, 278 ss, voir *Double*

affectation ; Non-opération TVA ; Société holding

- en cas de double affectation de l'infrastructure 5 219 ss
 - notion et traitement fiscal en droit européen 1 238, 245 ss
- Document d'importation** 2 684 ss, 5 119 ss, 369 ss, voir *Comptabilité, conservation des documents comptables ; Décision de taxation ; TVA à l'importation ; Preuve, moyen de preuve*

Domages-intérêts 2 12, 52 ss, 103, 114, 5 134, voir *Contre-prestation*

Don voir *Cadeau ; Déduction de l'impôt préalable ; Organisation d'utilité publique ; Sponsoring*

- en cas de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 342
- impact sur le droit à déduction du bénéficiaire 5 136 ss, 178 ss, 181, 182, 183
- impact sur le droit à déduction du bénéficiaire nLTVA (non) 1 139
- impact sur le droit à déduction du bénéficiaire selon la nLTVA (non) 1 106 ss, annexe 3 *ad art.* 33 al. 2 et 18 al. 2 let. d
- notion 4 84 ss
- notion selon la nLTVA 1 130 ss, annexe 3 *ad art.* 3 let. i
- notion, délimitation avec le cadeau 5 179
- notion, délimitation avec le sponsoring 2 85 ss, 114, 4 88 ss

Données, traitement de - voir *Lieu, prestations de services, siège du destinataire*

Double affectation voir *Affectation directe ; Assujettissement de groupe ; Banque, prestation bancaire, opérations de crédit, déduction de l'impôt préalable ; Bien immobilier, déduction de l'impôt préalable, loyers immobiliers ; Dividende ; Taux forfaitaires et forfaits particuliers*

- déduction de l'impôt préalable selon les variantes forfaitaires 5 227 ss, 289, 290

- déduction de l'impôt préalable selon l'utilisation effective 5 184 ss
- notion 5 186, 314, 315

Double affectation, selon l'utilisation effective *voir* *Activité accessoire*

- en présence d'activité accessoire 5 199 ss
- en présence d'un immeuble 5 198
- impôt préalable grevant les charges 5 191 ss
- impôt préalable grevant les investissements 5 195 ss

Droits de l'assujetti TVA *voir* *Assistance judiciaire*; *Preuve*; *Principes et droits constitutionnels*; *Procédure, garanties de -*; *Réclamation*; *Recours*; *Taxation par estimation*

- et droit de consulter le dossier 6 132 ss
- et droit de participer à l'administration des preuves 6 129, 334
- et droit de porter plainte 6 153
- et droit de se faire représenter 6 134 ss, 151
- généralités 6 116 ss
- en particulier son droit d'être entendu en procédure fiscale 6 121 ss, 333 ss, 424, 425

Droits immatériels et autres droits analogues 2 730 ss, *voir* *Lieu, prestations de services, siège du destinataire*

- en droit européen 1 191 ss

Durchgriff 3 56, 32, 85, 324, 325, *voir* *Evasion fiscale*; *Lieu, prestations de services en faveur de sociétés offshore*; *Lieu, prestations de services en faveur de trust*; *Réalité économique, interprétation selon la -*

- en présence de sociétés offshore et de trust 2 690 ss

E

Eau *voir* *Fluides*

Echange de biens 4 49 ss, *voir* *Contre-prestation*

Echange de prestations *voir* *Contre-prestation*

- lien économique 2 20, 171 ss, 4 21
- selon la nLTVA 1 95 ss, annexe 3 ad art. 18
- notion 2 19 ss, 91, 116 ss, 162 ss, 4 5 ss

Echantillon 2 605 ss, 638, *voir* *Prestation à soi-même, remise à titre gratuit*

Echéance de l'impôt *voir* *Créance fiscale*

Economie de procédure 6 330, 359

Effet dévolutif *voir* *Réclamation*; *Recours*

- en cas de réclamation 6 301
- en cas de recours devant le TAF 6 331, 358

- en cas de recours devant le TF 6 415

Effet suspensif *voir* *Réclamation*; *Recours*

- en cas de réclamation 6 301
- en cas de recours devant le TAF 6 357
- en cas de recours devant le TF 6 415 ss
- en cas de révision 6 171

Egalité de traitement *voir* *Principe de l'égalité de traitement*

Electricité *voir* *Fluides*

Emballages 4 41 ss, 83, 193, 283

Emission de titres *voir* *Banque, prestation bancaire*

Emoluments *voir* *Taxes et contributions*

Encaissement *voir* *Créance fiscale topique, naissance de la -*; *Décompte TVA, selon les contre-prestations reçues*; *Mandat d'encaissement*; *Paiement anticipé*; *Paiement partiel*

- prestation d' 4 62

Enchères *voir* *Représentation*

- règles en matière de représentation 1 522 ss
- responsabilité solidaire en cas d' - volontaires 3 436 ss

Enseignement *voir* *Exonération au sens impropre en matière sociale*

- délimitation avec les activités de divertissement 2 435 ss
- délimitation avec les prestations de conseil 2 432 ss

- délimitation avec les prestations en matière de recherche et de développement 2 438 ss
- délimitation avec les prestations publicitaires 2 430 ss
- notion et traitement fiscal 2 401, 426, 427 ss, 445, 448
- Entraide administrative** voir *Principe de la proportionnalité*; *Secret fiscal*
- conditions 6 22, 24
- généralités 6 18 ss, 29, 113
- en matière douanière 6 13
- Entrepôt douanier** voir *TVA à l'importation*
- Entrepreneur** voir *Activité économique*; *Assujettissement obligatoire, sujet fiscal*
- notion 3 8 ss
- Entreprise ayant son siège à l'étranger** voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger*; *Etablissement stable*; *Représentant fiscal*
- assujettissement à la TVA suisse en cas de prestations de services de télécommunication 3 260
- assujettissement à la TVA suisse, exemption 3 258 ss
- en matière d'assujettissement de groupe 3 276 ss
- remboursement de la TVA 5 41, 382 ss
- Entreprise, sous l'angle pénal** voir *Dispositions pénales, capacité délictuelle d'une entreprise*
- Escompte** 4 106 ss, 279, 288, voir *Contre-prestation, diminution de la -*
- Escroquerie** voir *Dispositions pénales, escroquerie*
- Espace frontalier** 2 712, voir *Territoire douanier*
- Estimation** voir *Taxation par estimation*
- en cas d'opérations exonérées et taxables 6 210 ss
- Etablissement stable**
- assujettissement de groupe 3 276, 279
- notion 2 144, 3 87, 6 453
- Evasion fiscale** 2 756, 757, 3 56, 85, 86, 5 378, voir *Durchgriff*; *Unité de l'entreprise, principe de l'*
- en droit européen 1 259
- Excédent d'impôt préalable** 5 353 ss, voir *Créance d'impôt préalable*
- Exemption** voir *Assujettissement obligatoire, exemption à l'*
- Exonération au sens impropre** voir *Chiffre d'affaires n'entraînant pas l'assujettissement, opérations exonérées au sens impropre*; *Déduction de l'impôt préalable, absence du droit à la -, en cas d'opérations exonérées au sens impropre*; *Formalisme, en matière d'exonération au sens impropre*; *Opération préalable*; *Option (objective)*; *Prestation principale et accessoire*; *Taxe occulte*; *Théorie de l'objet*; *Unité de la prestation*; *Unité de l'entreprise, principe de l'*; voir aussi *Activité hors du champ d'application de la TVA au sens technique*
- application des règles d'interprétation en matière d' 2 329 ss
- défauts et solutions 2 283 ss
- délimitation avec la notion de franchise 2 263 ss, 735 ss
- délimitation avec la notion du champ d'application de la TVA au sens technique 2 252 ss
- délimitation avec l'exemption 2 259 ss
- fardeau de la preuve en matière d' 2 328
- indépendance des opérations exonérées 2 325 ss
- interprétation restrictive 1 219, 335, 2 270, 327, 336 ss
- selon la nLTVa, notion 1 100, 140, annexe 3 *ad art.* 21
- selon la nLTVa, option objective 1 100 ss, 140, annexe 3 *ad art.* 22
- notion 2 108 ss, 248 ss, 272 ss, 362, 363
- *ratio legis* 2 278 ss
- en cas de représentation 1 487 ss, 531

Exonération au sens impropre en matière culturelle 2 451 ss, 471, 472, voir *Taux de l'impôt réduit*

- au sens étroit (prestations devant le public) 2 454 ss
- au sens étroit et autres prestations (hébergement, etc.) 2 459
- au sens étroit, possibilité d'option objective 2 460
- au sens large (œuvres d'artiste) 2 466 ss
- délimitation avec les livraisons de biens non exonérées au sens impropre 2 453
- manifestation sportive 2 461 ss

Exonération au sens impropre en matière médicale 2 365 ss, 396, 397, voir *Traitement médical*

Exonération au sens impropre en matière sociale 2 398 ss, 448, 449, 450, voir *Aide sociale ; Caisse de compensation ; Enseignement ; Protection de l'enfance et de la jeunesse*

Exonération au sens impropre pour double imposition

- 18 ch. 1 LTVA 2 475
- 18 ch. 22 LTVA 2 476
- 18 ch. 23 LTVA 2 477
- 18 ch. 24 LTVA 2 478 ss
- notion 2 473 ss, 482, 483

Exonération au sens impropre pour raisons techniques voir *Assurances, prestation d'-' ; Banque, prestation bancaire ; Bien immobilier ; Fonds de placement ; Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance ; Transfert de droits réels en matière immobilière*

- notion 2 484 ss, 546, 547, 548

Exonération au sens propre voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance, moyens de transport ; Prestation de transport*

- généralités 2 645 ss, 692, 693, 694, 3 68, 75
- des livraisons de biens à l'étranger 2 647 ss

- des livraisons de biens sous surveillance douanière 2 653 ss
- selon la nLTVA, notion 1 103, annexe 3 *ad art. 23*
- notion 2 111 ss
- des opérations sur l'or 2 681 ss
- des prestations à certains bénéficiaires d'exemption (au sens de la LEH) 2 682 ss
- des prestations de services des agences de voyages 2 677 ss
- des prestations de services d'intermédiation 2 670 ss
- preuves 2 684 ss
- en cas de représentation 1 491 ss
- des transports de biens à l'étranger 2 656 ss

Exonération en droit européen

- notion 1 215 ss

Expertise voir aussi *Taxation par estimation*

- pour déterminer la valeur marchande, TVA à l'importation 4 304 ss
- en cas de secret professionnel 6 55

Exportation de biens voir *Exonération au sens propre ; Lieu, livraison de biens*

Extension de l'activité commerciale voir *Assujettissement, début de l'-, début ou extension d'une activité*

F

Factoring 2 547, 548, voir aussi *Banque, prestation bancaire*

Facture voir *Comptabilité, conservation des documents comptables ; Décision de taxation ; Document d'importation ; Principe de la véracité*

- en tant que condition au droit à déduction de l'impôt préalable 5 84 ss, 122, 123, 126, 300, 302
- corrections possibles 5 96, 126, 6 180, 181
- exigences en cas de représentation 1 459
- exigences formelles 5 87 ss

- exigences formelles avant assujettissement ? 3 126
- facture électronique 5 98 ss, 126
- en tant qu'indice de l'existence d'une opération TVA 2 194
- notion en droit européen 1 253 ss, 295
- nouveautés selon la nLTVA 1 112 ss, annexe 3 *ad art.* 26 ss
- obligation de fournir les factures 6 41
- obligation d'établir une - 3 115
- original ou copie 5 95
- responsabilité du destinataire de la prestation facturée 5 47, 143 ss, 6 29
- responsabilité du fournisseur de la prestation facturée 5 87 ss
- tolérances en matière de facturation 5 97, 105 ss, 109 ss, 118, 124, 125
- Facture, facturation séparée** *voir aussi Taux de l'impôt, généralités*
- délimitation des opérations exonérées au sens impropre des opérations imposables 6 211
- Faillite** *voir Responsabilité solidaire; Succession fiscale*
- Faits nouveaux** *voir Nova*
- Fardeau de la preuve** *voir Preuve*
- en matière d'acquisitions de prestations de services en provenance de l'étranger 3 418, 419
- en matière d'assujettissement de groupe 3 297 ss
- en présence de non-opération 2 14
- en cas d'exonération au sens impropre 2 328, 380
- généralités 6 290, 337, 352 ss
- en matière d'impôt préalable 3 123, 5 83 ss, 351
- Festivités** *voir Restauration, avec ou sans possibilité de consommer sur place*
- Fiches, quittances de caisses enregistreuses** *voir Facture*
- Fiducie** *voir Rapports fiduciaires*
- Finance** *voir Banque, prestation bancaire; Fonds de placement*
- Finder's fee** 2 504 ss, 2 548, *voir Banque, prestation bancaire, intermédiaire*
- Fluides** *voir Bien, notion; TVA à l'importation, bien au sens du droit douanier*
- nouveautés selon la nLTVA annexe 3 *ad art.* 7 al. 2
- règles de localisation 2 129 ss, 134
- Fonds de placement** *voir Exonération au sens impropre; Exonération au sens impropre pour raisons techniques*
- notion de mandataire 2 523 ss, 548
- opérations exonérées au sens impropre 2 519 ss, 548
- Force de chose décidée** 6 332
- Formalisme** *voir aussi Facture*
- et ses assouplissements 1 519 ss, 5 109 ss
- en matière d'exonération au sens impropre 2 353 ss
- Formation** *voir Enseignement*
- Frais** *voir Base d'imposition; Contre-prestation*
- accessoires 4 283 ss
- faisant partie de la contre-prestation 4 34 ss
- de nourriture et de boissons 5 147 ss
- de transport 4 283
- Frais de poursuite** *voir Poursuite*
- Frais de procédure** 6 246, 303, 421, 428, 429, *voir Remise des -*
- Franchise « à l'exportation »** *voir Exonération au sens propre*
- Franchise d'impôt à l'importation** *voir aussi Opération préalable; TVA à l'importation*
- délimitation avec les exonérations au sens impropre 2 268 ss
- interprétation restrictive 2 270
- Fusion d'entreprises** *voir Procédure de déclaration; Transfert de patrimoine*

G

- Gage** voir *Sûretés, demande de -*
- Garantie** voir *Compensation à titre de sûreté; Sûretés, demande de -; voir aussi Caution*
- par compensation 5 358
 - montants remis en - 4 104
- Garanties constitutionnelles** voir *Principes et droits constitutionnels*
- Garanties de procédure** voir *Droits de l'assujetti TVA, en particulier son droit d'être entendu en procédure fiscale; Principes et droits constitutionnels; Procédure, garanties de -*
- Gaz** voir *Fluides*
- Généralité de l'imposition** voir *Principe de la généralité de l'imposition*
- Gestion de fortune et autres** 2 517, 548, voir *Banque, prestation bancaire*
- Green-keeper** 2 627
- Groupe TVA** voir *Assujettissement de groupe*
- Groupement de personnes** voir *Assujettissement obligatoire, sujet fiscal; Cabinet de groupe; Collectivités publiques; Communauté de répartition des frais; Société simple*

H

- Hébergement** voir *Taux de l'impôt, spécial de l'hôtellerie*
- notion 4 181
 - taux spécial en matière d'- 4 180 ss
- Hedging**
- Opération de - 2 547, 548
- Holding** voir *Société holding*
- Hôpitaux** 2 387, voir *Exonération au sens impropre en matière médicale; Prestation principale et accessoire en matière d'exonération au sens impropre*
- Horticulteur** 3 79, 251 ss, voir *Assujettissement obligatoire, exemption à l'-*
- Hôtellerie** voir *Hébergement; Restauration*

I

- Immatriculation** voir *Assujettissement, début de l'-; Assujettissement, fin de l'-*
- Immeuble** voir *Bien immobilier*
- Importateur** voir *TVA à l'importation*
- Importation de biens** voir *TVA à l'importation; TVA communautaire, importation; voir aussi Franchise d'impôt à l'importation*
- Importation de services** voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger*
- Imposition dans le pays de destination** voir *Principe de destination*
- Imposition de groupe** voir *Assujettissement de groupe*
- Imposition de la marge** voir aussi *Bien d'occasion*
- concept en vigueur jusqu'au 31.12.2009 4 247 ss, 267, 268, 5 146
 - délimitation avec l'option objective 2 302
 - nouveautés selon la nLTVa, impôt préalable fictif 1 126, 142, annexe 3 ad art. 28 al. 3
- Imposition du consommateur final** voir *Principe de l'imposition du consommateur final*
- Imposition globale (collectivités publiques)** voir *Collectivités publiques*
- Imposition par groupe de collectivités publiques** voir *Collectivités publiques*
- Imposition par groupe de services** voir *Collectivités publiques*
- Impôt multistade** voir *Principe de l'-*
- Impôt préalable** voir *Créance d'impôt préalable; Déduction de l'impôt préalable; Taxation par estimation*
- estimation de l'-? 3 121, 247, 5 349, 6 229, 235 ss, 273
 - fardeau de la preuve de l'- 3 123
 - prise en compte de l'- lors de l'assujettissement? 3 81
- Impôt sur la consommation** voir *Principe de l'imposition du consommateur final*

Indépendance économique voir *Activité économique*

Insolvabilité voir *Plan de paiement* ;
Remise d'impôt (TVA à l'importation) ;
Responsabilité solidaire ; voir aussi
Remise d'impôt (TVA intérieure)

– de l'importateur 1 408 ss

Institution de prévoyance 2 548

Institution de sécurité sociale 2 450, 548

Instructions administratives voir *Pratique administrative*

Interdiction de l'arbitraire 1 361 ss, 6 397,
voir *Principes et droits constitutionnels*

Intérêt moratoire 4 101, 224 ss, 5 134,
6 107, voir *Créance fiscale*

Intérêt rémunérateur 4 222, 5 354, voir
Créance d'impôt préalable

Intermédiaire voir *Assurances, prestations d'-, intermédiaire* ; *Banque, prestation bancaire, intermédiaire* ; *Exonération au sens propre* ; *Finder's fee* ; *Représentation*

– au sens large 1 460 ss

Internet voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger* ; *Commerce électronique, prestation du -* ; voir aussi *Etablissement stable* ; *Lieu, prestations de services, siège du destinataire* ; *Logiciel* ; *Sponsoring* ; *Télécommunication, prestation de -*

Interprétation voir *Exonération au sens impropre* ; *Réalité économique, interprétation selon la -*

– des décisions des autorités administratives et judiciaires 6 173 ss

J

Jeux d'adresse et de hasard 2 458, 477

Journaux voir *Taux de l'impôt*

L

Lacune de la loi voir aussi *Principe de la légalité*

– généralités 1 353

– silence qualifié (en matière de plan de paiement) 1 442

Leasing voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

Libéralité voir *Don* ; *Sponsoring* ; *Subvention* ; voir aussi *Cadeau*

Liechtenstein voir *Principauté de Liechtenstein*

Lieu

– généralités 2 122 ss

– preuve de la localisation 2 686 ss, 6 54 ss

– preuve de la localisation en cas de société offshore 2 690, 548

– preuve de la localisation en cas de trust 2 691, 548

Lieu, livraison de biens voir *Territoire suisse*

– généralités 2 129 ss, 135 ss

Lieu, prestation de services voir *Preuve* ; *Principe de destination* ; *Territoire suisse*

– clause générale, siège du prestataire 2 142 ss, 3 400 ss

– nouveautés selon la nLTVA 1 91 ss, 137, annexe 3 *ad art.* 8

– règles particulières (art. 14 al. 2 LTVA) 2 145, 146 ss, 548, 3 403 ss

– en cas de représentation 1 491 ss

– siège du destinataire 2 153 ss, 3 258 ss, 392 ss

Liquidation d'un patrimoine voir aussi *Assujettissement, fin de l' -* ; *Responsabilité solidaire* ; *Succession fiscale*

– frais de - 5 340

– responsabilité solidaire des liquidateurs 3 346 ss

Livraison de biens voir *Bien, notion* ;

Contrat d'entreprise, livraison dans

le cadre d'un - ; *Exonération au sens*

propre ; *Lieu, livraison de biens* ; *Mise à*

disposition à des fins d'usage et de jouis-

sance ; *Opération de façonnage* ; *Opéra-*

tions en chaîne ; *TVA à l'importation*

– distinction entre livraison de biens et prestation de services 2 228 ss

- en droit européen 1 181 ss, 272 ss
- notion 2 178 ss, 215
- transfert du pouvoir de disposer économiquement d'un bien 2 186 ss

Localisation des opérations voir *Lieu*

Location voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

Location de services voir *Mise à disposition de personnel*

Logiciel 2 724 ss

M

Main d'œuvre voir *Mise à disposition de personnel*

Mainlevée d'opposition voir *Poursuite*

Management fees 2 160, 548

Mandat de prestation voir *Subvention*

Mandat d'encaissement 1 481 ss, 530, voir *Encaissement, prestation d'-; Représentation, délimitations*

Mandataire voir *Fonds de placement, notion de mandataire; Représentant fiscal; Représentation*

Manifestation voir *Exonération au sens impropre en matière culturelle; Exonération au sens impropre en matière sociale*

– sportive 2 461 ss

– vente de bienfaisance 2 412 ss

Mécénat voir *Sponsoring*

Médecine humaine voir *Exonération au sens impropre en matière médicale; Option (objective); Traitement médical*

Médicament 2 389, voir *Prestation accessoire en matière d'exonération au sens impropre; Taux de l'impôt*

– taux applicable à la livraison de - 4 174 ss, 314

Mention de la TVA voir *Facture*

Mentions obligatoires voir *Facture*

Méthode effective de déduction voir *Déduction de l'impôt préalable*

Méthode simplifiée voir *Taux forfaitaires et forfaits particuliers; Taux de la dette fiscale nette*

Méthodes de décompte voir *Décompte TVA*

Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance voir *Bien immobilier, prestations exonérées au sens impropre; Exonération au sens impropre pour raisons techniques; Livraison de biens; Travaux sur des constructions, destinées à la vente ou à la location*

– d'appartements 2 540, 548

– de biens immobiliers 2 214, 539 ss, 548

– de biens mobiliers 2 214

– de coffre-fort 2 544, 548

– généralités 2 209 ss, 215

– de machines 2 543, 548

– de moyens de transport 2 650 ss

– de places de camping 2 541, 548

– de places de parc, etc. 2 542, 547, 548

– de stands de foire 2 545, 548, voir

Mise à disposition de personnel voir *Lieu, prestations de services, siège du destinataire*

– exonération au sens impropre 2 404, 450

Mise en péril de l'impôt voir *Dispositions pénales, mise en péril de l'impôt*

Mission diplomatique voir *Dégrévement de l'impôt à la source*

Mode de décompte voir *Décompte TVA*

Modification de l'affectation voir *Changement d'affectation*

Monnaie voir *Facture*

– étrangère 4 127, 340

Moyen de preuve voir *Preuve*

Moyens de paiement légaux 2 514, 751, voir *Banque, prestation bancaire*

Moyen de transport voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

N

Naissance de la créance fiscale voir *Créance fiscale, naissance*

Navigation aérienne voir *Trafic aérien*

Neutralité concurrentielle voir *Principe de la neutralité de la TVA*

- Non-opération TVA** voir *Acte de puissance publique*; *Activité hors du champ d'application de la TVA au sens technique*; *Apport*; *Contre-prestation*; *Cotisation de membres*; *Dividende*; *Domages-intérêts*; *Don*; *Double affectation*; *Echange de prestations*; *Opération TVA*; *Sponsoring*; *Subvention*
- en tant que chiffre d'affaires n'entraînant pas l'assujettissement 3 80
 - délimitation avec les exemptions 2 12
 - délimitation avec les exonérations au sens propre 2 11
 - délimitation avec les exonérations au sens impropre 2 8 ss
 - selon la nLTV 1 97 ss, 139, annexe 3 ad art. 18 al. 2
 - notion 2 4 ss, 114
 - notion (absence d'échange de prestations) 2 19 ss
 - et option? 3 167
 - traitement fiscal et impact sur le droit à déduction de l'impôt préalable 2 13 ss, 4 105, 5 132 ss, 181, 186
 - unité de l'entreprise, principe de l'- 3 54
- Note de crédit** voir *Facture*
- Nourriture** voir *Déduction de l'impôt préalable, à hauteur de 50%*; *Produit alimentaire*; *Taux de l'impôt*
- Nova** 6 160, 163, voir *Preuve*; *Révision*
- devant le TAF 6 246, 354 ss
 - devant le TF 6 401 ss
- O**
- Obligation d'annoncer le transfert de tout ou partie du patrimoine** voir *Procédure de déclaration*
- Obligation de renseigner de l'assujetti TVA** 6 35 ss, 104, 106, 183, 351, voir *Contrôle de l'AFC*; *Secret bancaire*; *Secret professionnel*
- conditions 6 38 ss
 - limites à l'- 6 51 ss
 - utilisation de renseignements obtenus sur des tiers 6 42 ss
- Obligation de renseigner des tiers** 6 88 ss, 6 104, 106, voir *Contrôle fiscal*; *Secret bancaire*; *Secret professionnel*
- délimitation face à l'obligation de renseigner de l'assujetti 6 90
 - limites à l'- 6 99 ss
 - et les renseignements visés 6 97, 98
 - et les tiers concernés par cette obligation 6 91 ss
- Obligation de s'annoncer** 6 30 ss, voir *Acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger*; *Assujettissement, début de l'*
- Obligation d'établir les décomptes TVA** voir *Décompte TVA, obligation de remise du -*
- Obligation d'établir une facture** voir *Facture, obligation d'établir une -*
- Occasion** voir *Bien d'occasion*; voir aussi *Imposition de la marge*; *Enchères*
- Octroi de droits** voir *Cession de créances*; voir aussi *Acte, s'abstenir d'un -*
- Œuvres d'art** voir *Enchères, Exonération au sens impropre en matière culturelle*; *Franchise d'impôt à l'importation*; *TVA à l'importation*
- Offshore, société** 2 548, 160, 690, 3 32, voir *Banque, prestation bancaire*; *Lieu*
- Opération bancaire** voir *Banque, prestation bancaire*
- Opération de crédit** voir *Banque, prestation bancaire*
- Opération préalable** 2 270, 272 ss, 283 ss, 338 ss, 363, 426, 455, 471, 547
- limite à la théorie du stade antérieur 2 277
- Opération TVA** voir *Contre-prestation*; *Echange de prestations*; *Réalité économique, interprétation selon la -*; *Unité de la prestation, principe de l'-*; voir aussi *Activité hors champ d'application de la TVA au sens technique, Non-opération TVA*
- conditions de l'imposition des opérations TVA 2 115

- selon la nLTVA 1 95 ss, 138 ss
- notion 2 116 ss, 3 40 ss, 360 ss, 4 209

Op ration de fa onnage 2 196 ss**Op rations en cha ne** voir *Livraison de biens*

- en droit europ en 1 281 ss
- notion 2 195, 215

Op rations exclues du champ de l'imp t (exon r es au sens impropre) voir *Exon ration au sens impropre***Op rations exon r es au sens propre** voir *Exon ration au sens propre*; voir aussi *Franchise d'imp t   l'importation***Op rations triangulaires** voir *Op rations en cha ne***Opportunit **

- contr le de l' 6 279, 280, 349, 399

Option (objective) voir aussi *Assujettissement, d but de l'  *; *Exon ration au sens impropre*; *Principe de la neutralit *; *Principe de la rationalit  de la perception*; *Taxe occulte*

- par chiffre d'affaires 3 185 ss, 235
- conception suisse de l'option au dernier stade 2 313 ss
- d but de l' 3 197 ss
- effets de l' 3 202 ss
- fin de l' 3 201, 204 ss
- en mati re immobili re 2 529, 3 235
- lien avec l'assujettissement volontaire (option subjective) 3 226, 227, 192
- nature de l' 3 194 ss
- notion et *ratio legis* 2 301 ss, 3 171 ss
- nouveaux concepts selon la nLTVA 1 101 ss, 140, annexe 3 *ad* art. 22
- et op ration TVA 2 303 ss
- requ te pr alable 3 188 ss
- r troactivit ? 3 199

Option (subjective) voir *Assujettissement volontaire (option)*

- d limitation avec l'option objective 2 302

Or 2 514, voir *Exon ration au sens propre*; *Moyens de paielement l gaux***Ordonnance m dicale** 2 391 ss, voir *Exon ration au sens impropre en mati re m dicale*; *Traitement m dical***Organes humains** voir aussi *Exon ration au sens impropre en mati re m dicale*

- franchise d'imp t   l'importation 2 746 ss

Organisateur voir *Manifestation***Organisation d'utilit  publique** voir *Assujettissement obligatoire, exemption*; *Sponsoring*

- exemption 3 248 ss
- selon la nLTVA, annexe 3 *ad* art. 3 let. j et 21 al. 2 ch. 27
- notion d finie dans le cadre du sponsoring et de l'art. 33a LTVA 2 94 ss

Outillages 2 208, 215**Outsourcing** 2 548, voir *Op ration pr alable*; voir aussi *Acte de puissance publique, d l gation de la puissance publique*

- en mati re d'aide sociale 2 415 ss, 449
- selon la nLTVA 1 100, annexe 3 *ad* art. 22

Ouvrage ex cut  sur des biens voir *Op ration de fa onnage***P****Paielement** voir *Contre-prestation, notion***Paielement anticip **

- naissance de la cr ance fiscale topique en cas de - 4 215

Paielement avec ou sans r serve 1 455, 456, 4 246

- cons quences d'un remboursement de la TVA pay e ind ment 1 452 ss
- int r t r mun ratoire 1 456
- selon la nLTVA 1 116, 122, annexe 3 *ad* art. 43 et 88
- en cas de pratique administrative contest e 1 449 ss
- en cas de pratique administrative non contest e 1 447 ss
- remboursement de la TVA pay e ind ment 6 177 ss
- TVA   l'importation 4 330 ss

Paiement et modalités voir *Cartes de crédit; Cession de créances; Mandat d'encaissement*

Paiement partiel

- naissance de la créance fiscale topique en cas de - 4 215

Paiements répétitifs 5 [126](#)

Paiements successifs 5 [126](#)

- en droit européen 1 211

Papiers-valeurs 2 515 ss, voir *Banque, prestation bancaire*

Parahôtellerie voir *Hôtellerie*

Participation voir *Dividende; Société holding*

Participation importante 6 96, voir *Direction unique; Proche; Trust*

- selon la nLTV 1 128, annexe 3 ad art. 3 let. h, art. 29 al. 3
- pour le personnel 2 578, 581, [638](#), 4 30

Passavant voir *TVA à l'importation, acquit-à-caution*

Patrimoine voir *Assujettissement, fin de l'-; Procédure de déclaration*

- liquidation 3 136, 139

Période fiscale voir *Décompte TVA, période de décompte*

- nouveautés selon la nLTV 1 118, annexe 3 ad art. 34 et 35

Personnel voir *Participation importante; Prestation à soi-même; Prestations fournies pour des raisons sociales inhérentes à l'exploitation*

- délimitation avec la notion de proche 2 576
- en cas de livraison de biens à des conditions préférentielles 2 580 ss, 591
- en cas de livraison de biens en faveur du - 2 577 ss, 4 29 ss
- prestations au -, généralités 2 573 ss, 581 ss, [638](#)

Perte sur débiteurs 4 106 ss, voir *Contre-prestation, diminution de la -*

Pièce justificative voir *Décision de taxation; Document d'importation; Facture; Preuve*

Placements collectifs voir *Fonds de placement*

Places de parc voir *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*

Plan comptable voir *Comptabilité*

Plan de paiement

- autorités compétentes 1 440 ss, 6 317 ss, 380
- conditions 1 443 ss

– notion et base légale? 1 437 ss, 455

Pourboire 4 102, voir *Contre-prestation*

Poursuite 6 225, 239, 455 ss, 479, [480](#)

Pouvoir de disposer économiquement d'un bien voir *Livraison de biens, transfert du -*

Pouvoirs publics voir *Collectivités publiques; Subvention*

Pratique 50/50

- pour mémoire 3 413 ss

Pratique administrative voir *Paiement avec ou sans réserve; Principe de la bonne foi, protection résultant du -; Principe de proportionnalité; Restitution de l'impôt*

- de l'AFC 6 3 ss, 123, 146, 179
- contestation de la - 6 7
- des douanes 6 11 ss
- effet rétroactif de la - 6 8
- modification de la - 1 354, 6 9 ss, 180
- principe de la proportionnalité à respecter 1 364

Prélèvement de biens voir *Prestation à soi-même*

Prescription voir *Avantage illicite; Créance d'impôt préalable; Dispositions pénales, prescription; voir aussi Comptabilité, conservation des documents comptables*

- en cas de changement d'affectation (DUIP) 5 301
- selon la nLTV 1 117, 119, 120, 123, 144, annexe 3 ad art. 42, art. 43, art. 48 et art. 56
- possibilité de modifier les décomptes complémentaires TVA dans le délai de - 6 183

- Prescription de la contre-créance d'impôt préalable** 4 237, 241 ss, 245, 246, 5 348
- interruption 4 242
 - suspension 4 243
- Prescription de la créance fiscale** 4 245, 246, *voir Créance fiscale*
- absolue 4 238 ss
 - interruption 4 232 ss
 - relative 4 231 ss
 - suspension 4 236 ss
- Prestation** *voir Contre-prestation ; Echange de prestations ; Opération TVA*
- annulation de la - 4 118 ss, 288
 - notion 2 116 ss, 3 360 ss
- Prestation à soi-même** *voir Base d'imposition en matière de prestation à soi-même ; Cadeau ; Cadeau publicitaire ; Echantillon ; Participation importante ; Personnel ; Prestations fournies pour des raisons sociales inhérentes à l'exploitation ; Sphère privée*
- en cas d'affectation à des fins étrangères à l'entreprise 2 573 ss
 - en cas d'affectation aux besoins privés de l'assujetti 2 584 ss
 - en cas d'affectation aux fins de l'entreprise 2 599 ss, 656
 - en fin d'assujettissement 2 617 ss, 3 132, 161
 - conditions générales 2 558 ss, 636, 637, 638
 - en matière immobilière 2 620 ss
 - selon la nLTVA 1 99, annexe 3 *ad* art. 31
 - notion 2 549 ss, 3 42, 4 13 ss, 5 293, 295, 316, 317, 337
 - notion, chiffre d'affaires pouvant entraîner l'assujettissement 3 70 ss
 - en cas de prestation de services 2 634 ss
 - en cas de remise à titre gratuit 2 586, 588 ss, 603 ss
 - cas particulier de remise à titre gratuit 2 595 ss, 605 ss
- Prestation à titre onéreux** 3 40, *voir Contre-prestation ; Echange de prestations*
- Prestation appréciable en argent** 4 46 ss, *voir Compensation ; Remise de droits*
- Prestation composite** 2 230 ss, 443 ss, 4 189 ss, 198, 199, 202, 317 ss, *voir Livraison de biens, distinction entre livraison de biens et prestation de services ; Taux de l'impôt ; Unité de la prestation*
- Prestation de services** *voir Lieu, prestations de services*
- distinction entre livraison de biens et prestations de services 2 228 ss
 - distinction entre prestations de services 2 243 ss
 - en droit européen 1 183 ss, 286 ss
 - notion 2 217 ss
- Prestation de services de nature immatérielle** *voir Entreprise ayant son siège à l'étranger, assujettissement à la TVA suisse en cas de prestations de services de télécommunication ; Lieu, prestation de services, siège du destinataire*
- Prestation de transport** *voir aussi Exonération au sens propre*
- de biens à l'étranger 2 656 ss
 - trafic aérien 2 658 ss, 664 ss
 - trafic ferroviaire 2 664 ss
- Prestation gratuite** *voir Prestation à soi-même, remise à titre gratuit ; Proche*
- Prestation principale et accessoire** 2 230 ss, 443 ss, 4 192, 202, 320, *voir Taux de l'impôt*
- en matière d'exonération au sens impropre 2 347 ss, 383 ss, 386 ss, 538, 540
 - en matière d'importation de biens 2 721 ss
 - cas particulier du restaurant du personnel 4 33
- Prestations fournies pour des raisons sociales inhérentes à l'exploitation** 2 583, 611 ss, 5 31 ss, *voir Déduction de l'impôt préalable, dépenses à caractère*

- social; Personnel; Prestation à soi-même*
- Prête-nom** 1 483 ss, *voir Représentation, délimitations*
- Preuve**
- en matière d'exonération au sens propre (preuves de l'exportation) 2 684 ss
- Preuve, moyen de -** *voir Administration des preuves, participation à l'-; Appréciation (anticipée) des preuves; Décision de taxation; Documents d'importation; Exonération au sens impropre; Facture; Lieu*
- en matière de déduction de la TVA à l'importation 5 369 ss
 - en matière d'exonération au sens impropre 5 548
 - en matière d'exonération au sens propre (preuve de l'exportation) 2 684 ss, 694
 - généralités 6 119, 125, 290, 333 ss, 426, 427
 - en matière d'impôt préalable 5 84 ss, 122, 123, 126, 300, 302
 - selon la nLTVA 1 122, 144, 117, annexe 3 *ad art.* 81
 - en matière de prestations localisées à l'étranger 3 418
- Principauté du Liechtenstein** 2 755, 5 45, 59
- Principe de célérité** 6 371, 372, 545, *voir Recours pour retard injustifié/déni de justice*
- Principe de destination** 1 297 ss, 318 ss, 327, 328, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- en cas d'exonération au sens impropre 2 646
- Principe de la bonne foi, protection résultant du -** 1 354 ss, 371, 372, 6 36, *voir Principes et droits constitutionnels*
- conditions 1 356 ss
 - rapport avec le principe de la légalité 1 355
- Principe de la capacité contributive** *voir Principes supérieurs de la TVA*
- généralités 1 336 ss
 - portée en TVA 1 338 ss, 370
- Principe de la généralité de l'imposition** 1 332 ss, 369, 370, 4 166, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- Principe de la légalité** 1 347 ss, 371, 372, *voir Principes et droits constitutionnels*
- Principe de la liberté économique** 1 344 ss, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- concurrence directe 1 346
- Principe de la neutralité de la TVA** 1 297 ss, 307 ss, 328, *voir Option (objective); Principes supérieurs de la TVA*
- en cas d'acquisition de prestations de services en provenance de l'étranger 3 384
 - en cas d'assujettissement de groupe 3 266 ss
 - en cas d'assujettissement volontaire (option subjective) 3 217 ss, 240, 244
 - genèse du- 1 12 ss
 - en cas d'option objective 2 305, 3 63, 168 ss, 180 ss
 - et les taux d'imposition 4 166
- Principe de la rentabilité de l'impôt** 1 297 ss, 321 ss, 328, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- en cas d'assujettissement volontaire (option subjective) 3 217 ss, 244
 - ou principe de la rationalité de la perception 3 63, 170, 180 ss
- Principe de la véracité** 5 107, *voir Facture*
- Principe de l'auto-taxation** 1 327, 328, 3 109, 115, 4 203, 6 30, 35, 102, 116, 117, 122, 144 ss, 177 ss, 187 ss, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- Principe de l'égalité de traitement** 1 333 ss, 346, 369, 370, *voir Principes et droits constitutionnels*
- Principe de l'imposition du consommateur final** 1 304, 310, 4 18, *voir Prestation à soi-même; Principe de la neutralité de*

- la TVA ; Principe de transférabilité de l'impôt ; Principes supérieurs de la TVA*
- importance selon la nLTVa 1 73 ss
- Principe de l'impôt multistade** 1 305, 469, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- genèse du - 1 33 ss
- Principe de l'unité de l'entreprise** *voir Unité de l'entreprise, principe de l'*
- Principe de proportionnalité** 1 363 ss, 371, 372, 6 24, 108, *voir Principes et droits constitutionnels*
- Principe de transférabilité de l'impôt** 1 297 ss, 315 ss, 327, 328, 4 164 ss, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- genèse du - 1 27
- Principe du droit à déduction (de l'impôt préalable)** 5 1 ss, 6 145, *voir Principes supérieurs de la TVA*
- Principe du stade antérieur (Vorumsatztheorie)** *voir Opération préalable*
- Principes et droits constitutionnels**
- coexistence des différents principes 1 366 ss
 - garanties de procédure 1 365
 - généralités 1 329 ss, 6 118 ss, 125
 - interdiction de l'arbitraire 1 361 ss
 - principe de la bonne foi 1 354 ss
 - principe de la capacité contributive 1 336 ss
 - principe de la légalité 1 347 ss
 - principe de la liberté économique 1 344 ss
 - principe de l'égalité de traitement 1 333 ss
 - principe de proportionnalité 1 363 ss
- Principes supérieurs de la TVA**
- nature juridique et portée 1 300 ss, 324 ss
 - notion 1 296 ss
 - notion, nature juridique et portée 1 327, 328
 - portée en cas d'exonération au sens impropre 2 331 ss
 - principe de de l'impôt multistade 1 305
 - principe de destination 1 297 ss
 - principe de la généralité de l'imposition 1 332 ss
 - principe de la neutralité de la TVA 1 297 ss
 - principe de la rentabilité de l'impôt 1 297 ss
 - principe de l'imposition du consommateur final 1 304
 - principe de transférabilité de l'impôt 1 297 ss
 - rapport entre les différents - 1 326, 366 ss
- Prix entre tiers** *voir Proche ; voir aussi Valeur marchande (TVA intérieure) ; Valeur marchande (TVA à l'importation)*
- Procédure concordataire** *voir Remise d'impôt (TVA intérieure)*
- Procédure de déclaration** 2 619, 3 235, 5 302, 342, *voir Changement d'affectation ; voir aussi Transfert de patrimoine*
- Procédure de réclamation** *voir Décision formelle ; Réclamation*
- Procédure de recours** *voir Recours devant le TAF ; Recours en matière de droit public devant le TF*
- Procédure de report de paiement de l'impôt à l'importation** *voir TVA à l'importation*
- Procédure fiscale** *voir Décision formelle ; Droits de l'assujetti TVA, en particulier son droit d'être entendu en procédure fiscale ; Economie de procédure ; Effet dévolutif ; Effet suspensif ; Force de chose décidée ; Procédure, garanties de - ; Réclamation ; Recours ; Recours devant le TAF ; Recours en matière de droit public devant le TF ; Révision*
- contentieuse 6 285 ss, 422, 423
 - garanties de procédure 6 292, 333
 - maxime de disposition 6 289
 - maxime d'office 6 291
 - maximes applicables 6 288 ss
 - non contentieuse 6 1 ss
 - principe inquisitoire 6 290, 350
 - *reformatio in pejus* 6 289, 367

- en matière de TVA à l'importation 6 287
 - en matière de TVA intérieure 6 286
 - Procédure pénale** voir *Dispositions pénales*
 - Procédure, garanties de** - 1 365, 6 292, 333, voir aussi *Droits de l'assujetti TVA, en particulier son droit d'être entendu en procédure fiscale*
 - droit d'être entendu 1 371, 372
 - Proche** 2 574 ss, voir *Personnel; Prestation à soi-même; Société holding*
 - conditions préférentielles à des non-proches 4 27
 - et impact sur la contre-prestation 4 16
 - et impact sur la contre-prestation (arm's length) 4 23 ss, 272, 282, 294, 5 287
 - notion 2 574 ss, 587, 638
 - Produit agricole** 3 254 ss, 4 174
 - Produit alimentaire** voir aussi *Restauration, avec ou sans possibilité de consommer sur place*
 - au taux réduit 4 174
 - Profession médicale** 2 378 ss, voir *Exonération au sens impropre en matière médicale; Ordonnance médicale; Traitement médical*
 - Programmes informatiques** voir *Commerce électronique, prestation du -; Logiciel*
 - Propre compte, agir pour son -** 3 31 ss, voir *Activité économique; Représentation*
 - Propriété intellectuelle et industrielle** voir *Droits immatériels et autres droits analogues*
 - Propriété par étages** voir *Bien immobilier, prestations exonérées au sens impropre*
 - prestation de la communauté à ses membres 2 535 ss
 - Protection de l'enfance et de la jeunesse** 2 400, 420 ss, 450, voir *Exonération au sens impropre en matière sociale*
 - Prothèses, livraison de** - 2 388, voir *Prestation principale et accessoire, en matière d'exonération au sens impropre*
 - Provision d'avocat** 4 11, voir *Contre-prestation; Paiement anticipé*
 - Publicitaire, prestation** voir *Lieu, prestation de services, siège du destinataire; Sponsoring*
 - délimitation avec l'enseignement 2 430 ss
 - Puissance publique, activité de** - voir *Acte de puissance publique*
- Q**
- Quittance** voir *Facture*
- R**
- Rabais** voir *Contre-prestation, diminution de la -*
 - Radiation du registre des contribuables TVA** voir *Assujettissement, fin de l'*
 - Rapports fiduciaires** 1 485 ss, voir *Représentation, délimitations*
 - Réalité économique, interprétation selon la** - 2 118 ss, 171 ss, 186 ss, 229 ss, 3 32, 4 19, voir aussi *Durchgriff, Evasion fiscale*
 - Recherche** voir *Contre-prestation; Contribution de soutien à la recherche; Sponsoring; Subvention*
 - Recherche, prestation de services dans le domaine de la** -
 - délimitation avec les opérations exonérées au sens impropre 2 438 ss
 - Réclamation** 6 152
 - contenu 6 298 ss
 - délai 6 300
 - généralités 6 293 ss
 - selon la nLTVa 1 122, annexe 3 ad art. 81 ss
 - objet de la - 6 296 ss
 - procédure applicable 6 301 ss
 - qualité pour agir 6 297 ss
 - recours à l'encontre de la décision sur - 6 307, 315
 - Reconstruction** voir *Taxation par estimation*
 - en cas de taxation par estimation 6 230, 266, 267 ss

- Recours** *voir Recours devant le TAF;*
Recours en matière de droit public devant le TF; Secret fiscal; Taxation par estimation
- devant la CRC 6 306 ss
 - devant la CRD 6 308 ss
 - généralités 6 304 ss
 - motivation 6 291
 - *omissio medio* 1 122, 6 295, 316
 - publicité des débats 6 323 ss
 - pour retard injustifié/déni de justice 6 370 ss
 - devant le TAF 6 152, 315 ss
 - devant le TF 6 152, 378 ss
- Recours devant le TAF** 6 315 ss, *voir*
Effet dévolutif; Effet suspensif; Nova; Révision
- arrêt du TAF 6 366 ss
 - conclusions nouvelles 6 329 ss
 - conditions matérielles/formelles 6 340 ss
 - jonction de causes 6 362
 - langue de la procédure 6 348
 - objet du litige 6 329 ss
 - pouvoir de cognition 6 349
 - procédure applicable 6 323 ss
 - procuration 6 347
 - qualité pour agir 6 338 ss
 - suspension de la procédure de - 6 359 ss
 - suspension de la procédure de - en cas de faillite 6 361
 - suspension de la procédure de - en cas de médiation 6 360
 - par téléfax 6 340 ss
- Recours en matière de droit public devant le TF** 6 378 ss, *voir* *Effet dévolutif; Effet suspensif; Révision*
- conclusions nouvelles 6 406
 - formes et délai 6 407 ss
 - motifs 6 395 ss
 - objet du - 6 380 ss
 - procédure et arrêt rendu 6 417 ss
 - qualité pour agir 6 383 ss
 - par téléfax 6 411
- Recouvrement de créances** *voir Factoring*
- Réduction de la base d'imposition** *voir*
Contre-prestation, diminution de la -
- Réduction de la déduction de l'impôt préalable** *voir* *Déduction de l'impôt préalable*
- Registre des contribuables TVA** *voir*
Assujettissement, début de l-, immatriculation
- Registre du commerce** 6 451
- Rémanence de la taxe occulte** *voir* *Taxe occulte*
- Remboursement de la TVA à l'importation** *voir* *TVA à l'importation*
- Remboursement de la TVA intérieure** 6 176 ss
- à une entreprise ayant son siège à l'étranger 5 41, 382 ss
 - en cas de paiement avec réserve 1 452 ss, 457
- Remise** *voir* *Contre-prestation, diminution de la -*
- Remise de dettes** 4 106 ss, 4 288, *voir*
Contre-prestation, diminution de la -
- Remise de droits** 4 46 ss, 6 317 ss, *voir*
Contre-prestation, diminution de la -;
Prestation appréciable en argent
- Remise des frais de procédure** 1 376, 455, 456, 6 321
- Remise d'impôt (généralités)** 1 373 ss
- Remise d'impôt (droits de douane)** 1 423 ss, 455, 456
- délimitation avec la remise en matière de TVA à l'importation 1 434 ss
- Remise d'impôt (TVA à l'importation)** 1 394 ss, 455, 456, 457
- compétences et voies de droit 1 420 ss, 6 320, 380
 - conditions 1 396 ss
 - effets 1 418 ss
- Remise d'impôt (TVA intérieure)** 1 377 ss, 456, 457
- compétences et voies de droit 1 388 ss, 6 317 ss, 380
 - conditions 1 381 ss

- nouveautés selon la nLTVA 1 122, annexe 3 *ad art.* 92
 - Remise en paiement** 4 51 ss, voir *Contre-prestation*; *Echange de biens*
 - Renonciation à exercer un acte** voir *Acte, s'abstenir d'un -*; *Lieu, prestation de services, siège du prestataire*; *Prestation de services, notion*
 - Rénovation** 5 326, voir *Travaux sur des constructions*
 - Renseignement** voir *Entraide administrative*; *Obligation de renseigner de l'assujetti TVA*; *Obligation de renseigner des tiers*; *Principe de la bonne foi, protection résultant du -*
 - devoir de - de l'AFC? 1 358, 6 646 ss
 - silence de l'AFC? 1 359
 - Rentabilité de l'impôt** voir *Principe de la rentabilité de l'impôt*
 - Représentation** voir *Activité économique*; *Propre compte, agir pour son -*
 - délimitation avec la notion d'auxiliaire 1 475 ss
 - délimitation avec la notion de prête-nom 1 483 ss
 - délimitation avec la notion de sous-traitance 1 479 ss
 - délimitations 1 472 ss
 - directe, assouplissement des conditions formelles 1 522 ss
 - directe, conditions formelles 1 501 ss
 - et les exonérations au sens impropre 1 487 ss
 - et les exonérations au sens propre 1 491 ss
 - généralités 1 458 ss, 530, 531
 - nouveautés selon la nLTVA 1 123, 146, annexe 3 *ad art.* 20
 - et les rapports fiduciaires 1 485 ss
 - solution suisse 1 462 ss
 - et la TVA à l'importation 1 496 ss
 - Représentation fiscale** 3 431 ss, 5 394, 6 38, 94, 452 ss, voir *Entreprise ayant son siège à l'étranger*; *Responsabilité solidaire*; *Succession fiscale*
 - Reprise d'actifs et passifs** 3 132, 426, 429 ss, 441, 5 302, voir *Responsabilité solidaire*; *Succession fiscale*
 - Réserve** voir *Paiement avec ou sans réserve*; *Pratique administrative*
 - Responsabilité solidaire** 3 432, 433 ss, 440, 441, 6 94, voir *Avantage illicite*; *Représentation fiscale*; *Succession fiscale*
 - en cas d'assujettissement de groupe 3 306
 - en fin d'assujettissement 3 132
 - selon la nLTVA annexe 3 *ad art.* 15
 - en cas de reprise d'actifs et passifs 3 430
 - Restaurant du personnel** 4 33, voir *Personnel*
 - Restauration** voir *Déduction de l'impôt préalable*; *Taux de l'impôt*
 - avec ou sans possibilité de consommer sur place 4 200
 - taux réduit 4 475
 - Restructuration** 2 632, 3 313, voir *Procédure de déclaration*; *Transfert de patrimoine*
 - Retour de marchandises** voir *Créance douanière, remboursement suite retour des biens*; *TVA à l'importation, remboursement en cas de réexportation*
 - Retrait de la déclaration d'assujettissement à la TVA** voir *Assujettissement, fin de l'*
 - Retrait de l'option pour l'imposition** voir *Option objective*
 - Révision** 6 154 ss, 183, 184
 - des arrêts du TAF 6 375 ss
 - des arrêts du TF 6 405
 - Ristourne** 4 114 ss, 279, 288, voir *Contre-prestation, diminution de la -*
 - Ruling** 1 360, 6 6, 150, 123, 183, 184
- S**
- Sale and lease back, opérations de** 4 127
 - Santé** voir *Exonération au sens impropre en matière médical*; *Traitement médical*
 - Secret bancaire** 6 45 ss, 99 ss, 114 ss, voir aussi *Obligation de renseigner de l'assu-*

- jetti TVA ; Obligation de renseigner des tiers*
- Secret fiscal** 6 13, 26 ss, 327 ss, *voir*
Entraide administrative
- exceptions au - 6 29, 55
- Secret professionnel** 6 45 ss, 99 ss,
6 114 ss, *voir aussi* *Obligation de renseigner de l'assujetti TVA ; Obligation de renseigner des tiers*
- Self-service** *voir* *Restauration, avec ou sans possibilité de consommer sur place*
- Séquestre**
- ordonnance de - 6 439, 443 ss
- Séquestre fiscal** 6 440 ss, *voir* *Compensation ; Registre du commerce ; Représentation fiscale ; Sûretés, demande de -*
- Service autonome** *voir* *Assujettissement des collectivités publiques*
- notion 3 343 ss
- Seuils d'imposition** *voir* *Assujettissement obligatoire, montants limites*
- SICAF, SICAV, SCPC** *voir* *Fonds de placement*
- Siège de l'activité économique** *voir*
Lieu, prestation de services ; TVA communautaire
- en cas d'assujettissement de groupe 3 278 ss
- Société immobilière**
- vente d'action de - 2 534
- Société simple** *voir* *Apport*
- en cas d'assujettissement de groupe 3 272
 - en cas de collectivité publique 3 381
 - et responsabilité solidaire 3 436 ss, 440
 - sujet fiscal 3 10, 85, 86, 87
- Société dotée de la personnalité juridique** *voir* *Assujettissement obligatoire, sujet fiscal*
- Société holding** *voir* *Assujettissement de groupe ; Dividende ; Proche*
- assujettissement de la - mixte 5 284 ss
 - assujettissement de la - pure 5 279 ss
 - assujettissement en droit européen de la - 1 173 ss, 245 ss
 - déduction de l'impôt préalable en cas de double affectation 5 278 ss
 - nouveautés selon la nLTVA 1 142
- Soins à domicile** *voir* *Aide sociale ; Traitement médical*
- Soins à domicile** 2 203
- Sol, valeur du -** *voir* *Base d'imposition en matière de prestation à soi-même*
- en cas de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 320 ss
- Sous-groupe** 3 314 ss, *voir* *Assujettissement de groupe*
- Soustraction fiscale** *voir* *Dispositions pénales, soustraction fiscale*
- Sous-traitance** 1 479 ss, *voir* *Opération préalable ; Représentation, délimitations*
- Sphère privée** 3 51, 85, 5 138 ss, 186, *voir*
Activité économique ; Unité de l'entreprise, principe de l'-
- Sponsoring** *voir* *Don ; Organisation d'utilité publique*
- en matière d'aide sociale 4 96
 - argent versé à ou par des organisations d'utilité publique 2 94 ss, 4 97 ss
 - cession de l'usage d'un bien 4 93
 - dans le domaine de la recherche 4 95
 - délimitation avec les non-opérations TVA 2 85 ss, 4 12, 88
 - en nature 2 106 ss, 4 91, 100
 - dans le domaine du sport 4 94
 - généralités 4 91 ss
 - selon la nLTVA 1 100, 309 ss, annexe 3 *ad* art. 21 al. 2 ch. 27 et art. 3 let. i
 - splitting 2 105
- Stade (théorie des stades)** *voir* *Opération préalable*
- Stand de foire** *voir* *Mise à disposition à des fins d'usage et de jouissance*
- Stock** 2 618 ss, 3 132, 5 333, *voir* *Prestation à soi-même*
- Subvention** *voir* *Changement d'affectation ; Contre-prestation ; Contribution de soutien à la recherche ; Déduction de l'impôt préalable ; Don ; Double affecta-*

- tion; Echange de prestations; Non-opération TVA*
- à l'exportation 5 174 ss
 - affectation directe en cas de - 5 168 ss
 - en cas de changement d'affectation 5 342
 - délimitation avec les autres libéralités 5 166
 - impact sur le droit à déduction du bénéficiaire de la - 5 136 ss, 163 ss, 181, 182, 183, 187
 - en cas de mandat de prestations 2 64, 4 69 ss
 - nature de la - 4 74 ss
 - notion 4 64 ss, 160 ss
 - des pouvoirs publics 4 73
 - à la recherche 2 442, 449
- Succession fiscale** 3 424 ss, 440, 441, 6 38, voir *Responsabilité solidaire*
- Succursale** voir *Assujettissement, sujet fiscal; Etablissement stable*
- Sûretés, demande de** - 3 196, 235, 6 296, 307, 316, 358, 432 ss
- Sursis au paiement** voir *Plan de paiement*
- Surveillance douanière** voir *Exonération au sens propre*
- biens sous - 2 653 ss
- Sylviculture** 3 79, 251 ss, voir *Assujettissement obligatoire, exemption à l'*
- T**
- Take-away** 4 200, voir *Automates à boissons et produits comestibles; Restauration avec ou sans possibilité de consommer sur place*
- Taux**
- de la dette fiscale nette 4 196, 197, 201
 - de la dette fiscale nette, en cas de changement d'affectation 5 342
 - forfaitaires et forfaits particuliers 4 201, 5 256 ss, 263 ss
- Taux « zéro »** 2 583, 594 ss, 603 ss, 4 182 ss, voir *Exonération au sens impropre; Prestation à soi-même*
- Taux de l'impôt** 4 306 ss
- en cas de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 300
 - généralités 4 161 ss, 194, 195, 200
 - en cas de modification, dispositions transitoires 6 600 ss
 - normal 4 172, 315, 316
 - réduit 4 173 ss, 310 ss
 - spécial de l'hôtellerie 4 182 ss
- Taxation définitive**
- selon la nLTV 1 117 ss, annexe 3 ad art. 43
- Taxation d'office** voir *Taxation par estimation*
- Taxation par estimation** voir *Chiffres d'expérience; Comptabilité; Décompte TVA; Reconstruction*
- et chiffres d'expérience 6 230, 257, 266, 270 ss
 - délimitation avec la reprise d'impôt 6 212
 - délimitation avec le taux de dette fiscale nette 6 209
 - délimitation avec l'estimation de la part des opérations exonérées et taxables 6 210
 - droit d'être entendu en - 6 124, 265,
 - généralités 3 133, 145, 6 185 ss, 283, 284, 183
 - nature 6 199 ss, 213 ss
 - et reconstruction 6 230, 266, 267 ss
- Taxation par estimation externe** 6 206 ss, 254 ss
- contentieux en cas de - devant l'AFC 6 274 ss
 - contentieux en cas de - devant le TAF 6 277 ss
 - contentieux en cas de - devant le TF 6 279 ss
- Taxation par estimation interne** 6 202 ss, 219 ss
- contentieux en cas de -, généralités 6 240 ss
 - contentieux en cas de - devant le TAF 6 244 ss

- contentieux en cas de - devant le TF 6 251 ss
- Taxation provisoire** voir *Taxation par estimation interne*
- Taxe d'amont** voir *Impôt préalable*
- Taxe et finance d'inscription** 2 463, voir *Manifestation sportive*
- Taxe occulte** 2 283 ss, 310 ss, 321, 460, 3 169, 257, 4 163, 5 340, voir *Exonération au sens impropre*
- Taxes et contributions** 4 36 ss, 82, 5 60, voir *Contributions des pouvoirs publics*
- Téléchargement par Internet** voir *Internet*
- Télécommunication, prestation de** 4 177, voir *Entreprise ayant son siège à l'étranger, assujettissement à la TVA suisse en cas de - ; Lieu, prestation de services, siège du destinataire*
- et acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger 3 395 ss
- en droit européen 1 197, 295
- Tenue de la comptabilité** voir *Comptabilité*
- Terrain** voir *Bien immobilier*
- Territoire douanier** 2 707 ss, voir *TVA à l'importation*
- Territoire suisse** 3 43 ss, 73 ss
- Théorie de l'objet** 2 260, 379, 400, voir *Exonération au sens impropre*
- Théorie des stades** voir *Opération préalable*
- Théorie du flux** 5 163 ss, 179
- Théorie du sujet** 3 359, voir *Assujettissement des collectivités publiques*
- Tolérer un acte ou une situation** voir *Prestation de services ; voir aussi Acte, s'abstenir d'un -*
- Trading** 2 548, voir *Banque, prestation bancaire*
- Trafic aérien** voir *Prestation de transport*
- Trafic ferroviaire** voir *Prestation de transport*
- Traitement des données** voir *Données, traitement de - ; voir aussi Internet*
- par l'AFC 6 16 ss
- Traitement médical** voir *Exonération au sens impropre en matière médicale ; Ordonnance médicale*
- conditions formelles de l'exonération au sens impropre 2 382 ss
- conditions objectives de l'exonération au sens impropre 2 373 ss
- conditions subjectives de l'exonération au sens impropre 2 378 ss
- Transfert de droits réels** voir *Bien immobilier ; voir aussi Prestation à soi-même*
- en matière immobilière 2 530 ss, 548
- Transfert de l'impôt** 1 309, 4 164 ss, 6 182, voir *Principe de la transférabilité de l'impôt*
- Transfert de patrimoine** voir aussi *Procédure de déclaration*
- et prestation à soi-même 2 631 ss, 638
- Transport** voir *Prestation de transport ; voir aussi Exonération au sens impropre en matière médicale ; Exonération au sens impropre en matière sociale*
- de personnes malades 2 394 ss
- Travail temporaire** voir *Mise à disposition de personnel*
- Travaux de conciergerie** 2 623 ss
- Travaux exécutés en Suisse** 4 273 ss, voir *Base d'imposition de la TVA à l'importation*
- Travaux sur des constructions** voir *Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable ; Prestation à soi-même, en matière immobilière*
- dépenses sujettes à dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable 5 324 ss
- destinées à la vente ou à la location 2 620 ss, 638
- à des fins privées 2 628 ss, 638
- en cas de travaux confiés à des tiers 2 622
- travaux d'entretien 5 327
- Trust** 2 160, 548, 691, voir *Banque, prestation bancaire ; Lieu*
- TVA à l'importation** voir *Base d'imposition de la TVA à l'importation ; Droits*

- immatériels et autres droits analogues* ;
Territoire douanier ; *Valeur marchande*
- base d'imposition de la - 4 269 ss
 - bien au sens du droit douanier 2 718 ss
 - délimitation avec les acquisitions de services en provenance de l'étranger 2 723 ss
 - fait générateur de la - 2 713 ss
 - franchises à l'importation 2 735 ss
 - selon la nLTVA 1 123, annexe 3 *ad* art. 50 ss
 - objet de la - 2 702 ss, 706 ss, 752, 753
 - procédure de report 5 58, 6 74
 - rapport avec la TVA intérieure 2 695 ss, 3 82 ss
 - remboursement 5 55, 369 ss, 380
 - remboursement en cas de réexportation 1 457
 - représentation en matière de - 1 496 ss, 3 501 ss
 - sujet de l'impôt 3 442 ss, 507, 508, 509
- TVA à l'importation, franchises à l'importation**
- autres cas de franchise 2 751
 - biens de peu de valeur 2 744 ss
 - œuvres d'artistes-peintres 2 748 ss
 - organes humains 2 746 ss
- TVA communautaire**
- assujettissement 1 172 ss
 - base de calcul de la TVA intérieure 1 206 ss
 - droit à déduction de la charge préalable 1 230 ss
 - exonérations 1 215 ss
 - exportations 1 261
 - franchises à l'importation 1 260
 - importations 1 203 ss
 - opérations imposables 1 180 ss
 - opérations intracommunautaires 1 250, 264 ss
 - règles de localisation en matière de livraison de biens 1 182, 295
 - règles de localisation en matière de prestation de services 1 186 ss, 295
 - remboursement de la - 1 252

- rôle de la facture en - 1 253 ss, 292, 295
 - taux d'imposition 1 213 ss, 4 168 ss
- TVA étrangère**
- et base d'imposition ? 4 289, 5 54, 59, 44
 - remboursement de la - 5 54, 59

U

- Unité de la prestation** 2 230 ss, 342 ss, 4 190 ss, 202, voir *Prestation composite*
- Unité de l'entreprise, principe de l'**- 3 49 ss, 3 85, 86, 5 138, voir *Assujettissement obligatoire, sujet fiscal* ; *Evasion fiscale*
- Unité organisationnelle** 3 216

V

- Valeur marchande (TVA à l'importation)** 4 272, 291 ss, voir *Base d'imposition de la TVA à l'importation* ; *Contre-prestation* ; *Proche*
- méthodes d'estimation 2 295 ss
- Valeur marchande (TVA intérieure)** 4 272, voir *Proche*
- Valeur résiduelle** 5 300, 304, 310, 330, 334, 335, 340, voir *Amortissement* ; *Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable*
- Véhicule** voir *Bien d'occasion* ; voir aussi *Imposition de la marge*
- déduction de l'impôt préalable, simplification 5 183
 - de luxe 5 183
- Vente de bienfaisance** voir *Exonération au sens impropre* ; *Manifestation*
- Vente de titres** voir *Banque, prestation bancaire*